

GLOSSAIRE DES SIGLES, ACRONYMES ET UNITES DE MESURE

1. SIGLES ET ACRONYMES :

ADEME – Agence de la transition écologique

AGEFIPH – Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

AOEL – Acceptable Operator Exposure Level (Niveau d'exposition acceptable pour l'opérateur)

ARfD – Acute Reference Dose (dose aiguë de référence)

CA – Conseil d'administration

CDD – Contrat à durée déterminée

CDI – Contrat à durée indéterminée

CMR – Cancérogène, mutagène, reprotoxique

CO₂ – Dioxyde de carbone

COMIFER – Comité français d'étude et de développement de la fertilisation raisonnée

CRPM – Code rural et de la pêche maritime

CSE – Comité social et économique

CSRD – Corporate Sustainability Reporting Directive (Directive sur le reporting de durabilité des entreprises)

CSSCT – Commission santé, sécurité et conditions de travail

CTIFL – Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes

CV – Curriculum vitae

DGAL – Direction générale de l'alimentation

ESG – Environmental, Social and Governance (Gouvernance, Social et Environnemental)

ETP – Équivalent temps plein

F&L – Fruits et légumes

FNE – France Nature Environnement

GES – Gaz à effet de serre

GHG Protocol – Greenhouse Gas Protocol (Protocole sur les gaz à effet de serre)

GLOBALG.A.P. IFA – G.A.P : Good Agricultural Practices Integrated Farm Assurance



GPS – Global Positioning System (Système de positionnement mondial)

GRASP – Risk Assessment on Social Practice

HSE – Hygiène, sécurité et environnement

IAE – Infrastructures agroécologiques

IFT – Indice de fréquence de traitements

IRO – Impacts, risques et opportunités

LED – Light Emitting Diode (Diode électroluminescente.)

LMR – Limite maximale de résidus

Low ADI – Low Acceptable Daily Intake (dose journalière admissible faible)

LPO – Ligue pour la protection des oiseaux

MDPH – Maison départementale des personnes handicapées

NPK – Azote (N), phosphore (P), potassium (K)

OAD – Outil d'aide à la décision

ODD – Objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies

ONG – Organisation non gouvernementale

PAC – Politique agricole commune

PADV – Pour une Agriculture Du Vivant

PBT – Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistant, bioaccumulable et toxique)

pH – Potentiel hydrogène

RSE – Responsabilité sociétale des entreprises

SAU – Surface agricole utile

SDHI – Inhibiteurs de la succinate déshydrogénase

SQVT – Santé, qualité de vie et des conditions de travail

ssi – Si et seulement si

SST – Sauveteur secouriste du travail

TCS – Techniques culturales simplifiées

VSME – Voluntary Standard for non-listed Micro-, Small- and Medium-sized Enterprises (Norme volontaire pour les micro-, petites et moyennes entreprises non cotées)



2. UNITES DE MESURE :

M - mètre

Km - kilomètre

ETP - Equivalent temps plein

% - Pourcentage

IFT - Indice de fréquence de traitement

T - tonnage

mg/kg de produit (ou ppm) - milligramme de substance pour 1 kilogramme de produit.

L'abréviation ppm (parties par million) est équivalente à mg/kg.



DEFINITIONS

Achats et prestations : ensemble des biens matériels et services acquis auprès de fournisseurs ou prestataires externes pour assurer le fonctionnement, la production ou les activités de l'entreprise. Cela inclut les matières premières (hors produits agricoles commercialisés), fournitures, sous-traitance, ainsi que les services tels que transport, maintenance, conseil ou formation.

Activité de transformation ou élaboration : toute opération modifiant l'état, la présentation ou les caractéristiques d'un fruit et légume brut (cuisson, découpe, assemblage, conditionnement, etc.).

Action : démarche concrète, mise en œuvre par l'entreprise, visant à atteindre un objectif précis en lien avec les engagements du référentiel. Elle est planifiée, structurée et justifiable, et peut être ponctuelle ou récurrente.

Actions distinctes : actions différentes par leur nature ou leur objectif.

Additif : substances ajoutées intentionnellement aux aliments pour exercer certaines fonctions technologiques spécifiques (coloration, conservation des aliments, etc.). Ils ont le statut d'ingrédient alimentaire et figurent donc dans la liste des ingrédients.

Adhérent : entité juridique qui adhère à l'association.

Agriculture régénératrice : approche systémique et mesurable qui vise un impact positif sur les biens communs, biodiversité, climat, eau et sol en mettant les producteurs au cœur de la solution.

Agroécologie : systèmes de production agricole valorisant la diversité biologique et les processus naturels.

Aide à l'investissement : financement destiné à soutenir l'acquisition ou la mise en place de biens, équipements ou projets. Ces fonds peuvent provenir de sources variées, telles que fonds propres, aides publiques, programmes clients ou autres dispositifs similaires.

Analyse chimique : examen analytique visant à détecter et quantifier certaines substances dans un produit, incluant au minimum les pesticides, les métaux lourds et les nitrates.

Analyse microbiologique : examen visant à identifier et quantifier la présence de micro-organismes dans un produit, incluant au minimum les coliformes, E. coli et salmonelles.

Approvisionnements : toutes les espèces de F&L cultivées et/ou achetées par l'adhérent (périmètre éligible et non éligible à Demain la Terre).

Association d'intérêt général / entreprise solidaire d'utilité sociale : organisation reconnue par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Auditeur externe : salarié ou prestataire, mandaté par un organisme de contrôle indépendant, disposant des qualifications et compétences nécessaires pour réaliser les audits de Demain la Terre, adhérent, stations et producteurs (à minima : auditeur pour GLOBALG.A.P. IFA et module GRASP). Une fois l'adhérent identifié par l'équipe permanente, il coordonne directement avec l'auditeur interne la réalisation des audits externes.

Auditeur interne : salarié ou prestataire de l'adhérent, titulaire d'une attestation de qualification délivrée et mise à jour par l'équipe permanente de Demain la Terre. Il réalise les audits internes du référentiel au sein de l'adhérent, de ses stations et de ses producteurs, et assure la planification, l'organisation et le bon déroulement des audits internes et externes. Lorsqu'un organisme de contrôle lui est attribué par l'association, il coordonne directement avec l'auditeur externe la réalisation des audits externes.

Auxiliaire : organisme vivant qui fournit des services écosystémiques permettant de faciliter la production agricole (auxiliaire de lutte biologique, de pollinisation, améliorant la fertilité des sols et régulateurs indirects, etc.).

Auxiliaire technologique : substance utilisée lors de la fabrication de denrées alimentaires transformées pour un objectif technologique spécifique, qui ne reste pas dans le produit fini sauf sous forme de résidus techniquement inévitables, sans effet technologique ni risque sanitaire. Contrairement aux additifs, elle n'apparaît pas dans la liste des ingrédients. Les substances consommées comme ingrédients à part entière (huiles végétales, vinaigre, etc.) ne sont pas considérées comme auxiliaires technologiques.

Batch / Lot : quantité définie d'un produit brut récolté, semi-fini ou fini, fabriquée au cours d'une même série complète d'opération de production, et à partir des mêmes ingrédients stockés au même moment et dans les mêmes conditions.

Bénéfices fonctionnels (ou objectifs) : avantages concrets et mesurables apportés par le produit ou le service, liés à sa performance ou à son utilité.

Bénéfices émotionnels (ou rationnels) : sensations ou ressentis positifs générés par l'expérience d'utilisation du produit ou du service, influençant la perception et l'attachement à la marque.

Biodéchet : déchet organique biodégradable d'origine alimentaire ou végétale.

Biocontrôle : ensemble de méthodes de protection des végétaux utilisant des mécanismes naturels. Ces techniques, seules ou en association avec d'autres moyens de protection, reposent sur les interactions entre espèces dans le milieu naturel.

Caractérisation de la nuisance : description des nuisances incluant, au minimum, la durée, la persistance et l'intensité du trouble.

Champ d'**intervention** : c'est un marché ou plus, un domaine d'expertise ou plus. Le choisir le plus large possible, de façon à élargir les possibilités d'expansion de la marque/du label.

Cible : pour l'acte fondateur : ce sont les publics prioritaires que l'association cherche à toucher : clients, partenaires, collaborateurs, parties prenantes. Pour le positionnement : description de la/les cible(s) effective(s) : profil socio-démographique, style de vie, affinité avec la catégorie de produits que propose la marque.

Coopération : capacité et disposition à travailler de manière collaborative avec d'autres parties prenantes, en partageant informations, ressources et efforts pour atteindre des objectifs communs.

Cotation : processus d'évaluation consistant à attribuer une note ou un score à un élément, une performance ou une situation.

Culture annuelle : plante cultivée dont le cycle complet (germination, croissance, reproduction et récolte) se déroule en une seule année ou saison de production. Ces cultures doivent être replantées chaque année (ou tous les 2 ans dans le cas des cultures bisannuelles).

Culture pérenne : plante cultivée qui vit et produit sur plusieurs années consécutives, sans nécessiter de replantation annuelle. Ces cultures ont un cycle végétatif et productif prolongé, souvent avec un système racinaire développé.

Déchet dangereux : un déchet est considéré comme dangereux s'il présente au moins l'une des propriétés : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, mutagène et écotoxique.

Détection : capacité d'un laboratoire à identifier la présence d'une substance dans un produit, limitée par la limite de détection propre à la méthode analytique utilisée.

Durabilité : caractéristique d'une action, d'un produit ou d'un système visant à préserver l'environnement, le social et l'économie sur le long terme.

Emploi pérenne : poste stable et durable, généralement occupé en CDI.

Employabilité : désigne la capacité d'une personne à obtenir, conserver et évoluer dans un emploi, grâce à ses compétences, aptitudes, expériences, et à sa capacité d'adaptation au marché du travail.

Encadrement intermédiaire : ensemble des salariés occupant des postes de supervision ou de coordination, reliant l'encadrement supérieur et les équipes opérationnelles.

Encadrement supérieur : ensemble des salariés occupant des postes de direction ou de responsabilité stratégique au sein de l'organisation.

Engagement : volonté et responsabilité d'une personne ou d'une organisation à respecter ses missions, ses promesses et ses objectifs, en assurant la réalisation effective des actions prévues. Pour l'acte fondateur : les engagements sont les actions concrètes et mesurables que prend l'association pour mettre en cohérence ses paroles et ses actes avec sa raison d'être et sa mission.

Enherbement : recouvrement du sol par une végétation herbacée.

Enjeu RSE à impact : domaine où l'entreprise agit directement sur l'environnement ou la société.

Enjeu RSE à risque : enjeu qui peut nuire à l'image, à la performance ou à la conformité de l'entreprise s'il est mal géré.

Enjeu RSE opportunité : enjeu qui, s'il est bien géré, peut améliorer la compétitivité, l'innovation ou l'attractivité de l'entreprise.

Entretien d'évaluation : entretien visant à mesurer la performance d'un salarié par rapport aux objectifs fixés et à identifier ses points forts ainsi que ses axes d'amélioration.

Entretien professionnel : entretien destiné à faire le point sur le parcours, les compétences et les besoins en formation d'un salarié afin de préparer son évolution professionnelle.

Espèce mellifère : plante fournissant nectar ou pollen pour les abeilles et autres pollinisateurs.

Equipe permanente : personne salariée de l'association Demain la Terre.

Evaluation multicritères : évaluation d'une entreprise partenaire ou d'une fourniture/prestation reposant au minimum sur trois critères : économique, social et environnemental. D'autres critères peuvent également être pris en compte, tels que le niveau de fiabilité, le risque de rupture d'approvisionnement, ou tout autre facteur pertinent.

Exigence : niveau de rigueur et d'attention appliqué à la qualité, la conformité et la performance des actions ou des processus, dans le respect des normes et bonnes pratiques.

Exploitation agricole : entité juridique chargée de la production de fruits et légumes, couvrant l'ensemble des opérations culturales telles que semis, plantation, fertilisation, traitements phytosanitaires et récolte.

Feuille de route : document structuré regroupant les objectifs, les indicateurs et le plan d'action associés aux enjeux prioritaires identifiés.

Fertilité : capacité d'un sol à fournir les éléments nutritifs nécessaires aux plantes.

Filière d'épandage : organisation qui permet de récupérer, contrôler et épandre les substrats usagés sur les sols agricoles, en respectant la réglementation.

Filière de recyclage : organisation qui transforme les substrats usagés pour leur donner une nouvelle vie.

Fruit : organe comestible d'une plante à fleurs, généralement issu de la transformation de l'ovaire après fécondation, contenant des graines et destiné à la reproduction de l'espèce. Peut être consommé cru ou transformé (ex. pomme, fraise, tomate).

GLOBALG.A.P. IFA : référentiel de bonnes pratiques agricoles reconnues et applicables partout dans le monde. Il définit des exigences en matière de sécurité sanitaire des aliments, traçabilité, gestion des intrants, santé et sécurité des travailleurs. Il s'applique aux producteurs agricoles.

GRASP : Module complémentaire au GLOBALG.A.P. Il évalue les pratiques sociales sur l'exploitation, notamment les conditions de travail, le temps de travail et la rémunération, la



représentation des salariés. GRASP ne constitue pas une certification indépendante, mais un module venant compléter la certification GLOBALG.A.P. IFA en intégrant la dimension sociale.

Handicap / Handicapé : incapacité physique ou mentale, permanente ou durable, pouvant limiter l'autonomie ou l'activité d'une personne.

Inter-rang : espace situé entre deux rangs de cultures, permettant le passage, l'entretien et la gestion des plantes.

Itinéraire cultural : plan détaillant, au minimum, le précédent cultural, les apports de fertilisation et les travaux réalisés sur le sol.

Fiche technique de la culture : document précisant les exigences spécifiques de la plante pour assurer un développement optimal et conforme aux bonnes pratiques agricoles.

Groupe de travail : espaces de partage d'expériences, de mutualisation des compétences et d'amélioration continue à destination des référents ; contribuant à orienter les choix stratégiques du réseau et à renforcer l'ancrage terrain de la démarche Demain la Terre (pilotage stratégique et management d'entreprise, communication et valorisation de la démarche, gestion des ressources humaines et dynamiques sociales, pratiques de production responsables et stratégie RSE, relations commerciales et développement des marchés).

Légume : partie comestible d'une plante potagère, incluant feuilles, tiges, racines, bulbes ou fleurs, consommée principalement pour son apport nutritionnel et non pour la reproduction de la plante (ex. carotte, épinard, brocoli).

Limite Maximale de Résidus (LMR) : concentration maximale autorisée d'une substance chimique (pesticide, produit phytosanitaire, additif, etc.) dans un produit alimentaire, fixée par la réglementation nationale ou internationale pour garantir la sécurité sanitaire du consommateur. La LMR retenue est celle la plus restrictive entre le pays de production et le pays de destination. Elle s'exprime en mg/kg de produit ou en ppm.

Liste des principaux bioagresseurs et auxiliaires : recensement des bioagresseurs et auxiliaires incluant, au minimum, leurs caractéristiques, leur action contre les ravageurs et leur cycle biologique.

Locaux/Localement : pour les critères liés aux salariés : zone correspondant au département de production et aux départements limitrophes (à adapter pour les entreprises hors de France ou en zone transfrontalière). Pour les critères liés à l'eau : zone correspondant à l'échelle du bassin versant.

Masquer les éléments disgracieux : dissimuler ou rendre peu visibles les zones peu esthétiques, telles que les espaces de stockage des déchets, les locaux techniques ou autres installations similaires.

Mettre en valeurs les points forts de l'aménagement : mettre en avant les zones attractives ou stratégiques, telles que les entrées, les cheminements et les espaces visibles par le public, afin de renforcer l'impact visuel et fonctionnel de l'aménagement.

Mission : la mission précise le rôle concret que joue l'organisation au quotidien pour ses cibles et son marché. Elle décrit ce qu'elle fait et comment elle le fait.

Nettoyage de ligne : opération de nettoyage des équipements de production pour éviter les contaminations croisées. Le nettoyage est effectué avec de l'eau de ville et/ou des produits autorisés pour le contact alimentaire.

Niveau d'influence : degré de capacité d'une partie prenante à orienter ou affecter les décisions, les actions ou la stratégie d'une autre partie prenante ou de l'organisation.

Organigramme : représentation structurée de l'organisation, incluant au minimum les services ou départements, les intitulés des postes et les relations hiérarchiques entre eux.

Organisme de contrôle : entité indépendante mandatée par l'équipe permanente de l'association pour vérifier la conformité des entités juridiques (adhérents, stations et producteurs) ainsi que de leurs fruits et légumes au référentiel Demain la Terre. Elle réalise les



audits et rédige les rapports qui servent de base à l'évaluation de la conformité au label par l'équipe permanente.

Outil d'aide à la décision : doit permettre au minimum d'évaluer la nécessité d'utiliser un produit phytosanitaire en fonction de la pression (identification des seuils de risque pour les principaux ravageurs et maladies de la culture labellisée) et d'optimiser la dose et la méthode d'application afin de minimiser les risques sur l'environnement et la santé humaine.

Parties prenantes : individus, groupes ou organisations pouvant influencer ou être influencés par les activités, décisions ou objectifs d'une organisation. Elles peuvent être internes (salariés, direction) ou externes (clients, fournisseurs, communautés locales, partenaires).

Périmètre audité Demain la Terre : sous-ensemble du périmètre éligible Demain la Terre, constitué d'un échantillon d'entités juridiques et de productions effectivement soumis à audit pour une campagne donnée. Ce périmètre doit respecter la règle interne des 15 % de volume labellisé, correspondant au tonnage engagé dans la démarche chaque année, tous fruits et légumes frais confondus, cultivés sur la dernière année culturale complète au sein du périmètre éligible. Ce périmètre définit le champ de vérification de la conformité au label Demain la Terre.

Périmètre éligible Demain la Terre : ensemble des entités juridiques, adhérent, stations et producteurs, cultivant, achetant ou manipulant des fruits et légumes figurant sur la liste définie par l'association et produits sur le territoire géographique (au maximum national) où est située l'entité adhérente. Ce périmètre constitue la base de détermination du périmètre audité Demain la Terre.

Pesticide de synthèse : tous les produits non utilisables en agriculture biologique et/ou non-inscrits sur la liste officielle des produits de biocontrôle.

Pesticide/phytosanitaire/phytopharmaceutique : produit permettant de protéger les végétaux en détruisant ou en éloignant les organismes nuisibles indésirables (y compris les végétaux indésirables) ou en exerçant une action sur les processus vitaux des végétaux (Règlement 1107/2009).

Plateforme de marque : ensemble structuré d'éléments définissant l'identité, le positionnement et les valeurs d'une marque, incluant sa mission, sa vision, sa promesse, ses messages clés et son univers visuel et verbal, servant de référence pour toutes les actions de communication et de développement de la marque.

Populations-cibles : désignent des groupes de personnes identifiés comme étant potentiellement en difficulté ou éloignés de l'emploi, pour lesquels des actions spécifiques peuvent être mises en place afin de favoriser leur accès, maintien ou évolution professionnelle.

Pouvoir décisionnel : capacité d'un acteur à prendre des décisions orientant ou influençant les actions, les ressources ou la stratégie d'une organisation.

Pragmatisme : approche pratique et réaliste des situations, privilégiant les solutions efficaces et applicables concrètement pour atteindre les résultats souhaités.

Pratique à risque : action, comportement ou procédé susceptible d'exposer l'organisation à un risque juridique, éthique ou réputationnel, tel que corruption, fraude, non-respect des réglementations ou manquement aux règles internes. Elles doivent inclure au minimum les informations : relations avec les fournisseurs, autorités et clients, ainsi que toute situation exposant à un risque de corruption (plus large qu'une procédure Food Fraud).

Procédure de reconnaissance de handicap : démarche incluant, au minimum, la détection des situations de handicap potentielles, l'accompagnement pour leur reconnaissance par les autorités compétentes, et l'adaptation du poste de travail en conséquence.

Produits de biocontrôle : agents ou produits exploitant ces mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures (définis à l'article L. 253-6 du Code rural et de la pêche maritime).

Produit/culture labellisé(e) : espèce végétale de fruits et légumes faisant partie du périmètre audité Demain la Terre.

Produit PBT : substance qui persiste dans l'environnement, s'accumule dans les organismes vivants et est toxique.

Produit SDHI : famille de fongicides agissant sur la respiration cellulaire des champignons.

Preuves : liste des justifications de chaque élément clé de la promesse.

Promesse : c'est la déclaration stratégique de l'association. Elle indique sa position unique, compétitive et justifiée face à un univers de concurrence bien identifié, et en adéquation avec les attentes des clients/consommateurs de la catégorie de produits.

Prophylaxie : ensemble des mesures préventives pour éviter l'apparition de maladies ou ravageurs.

Protocole de contrôle : ensemble de règles d'audit définissant les acteurs, la planification, la réalisation, la période et le suivi des contrôles internes et externes, ainsi que les modalités d'échantillonnage, afin de vérifier la conformité au label Demain la Terre.

Pyréthroïde : Insecticide de synthèse similaire aux pyréthrinés naturels, neurotoxiques pour les insectes, et potentiellement pour l'homme ou les écosystèmes aquatiques.

Raison d'**être** : c'est la raison d'exister de l'association. Il s'agit d'une vérité forte et universelle qu'elle peut revendiquer. Elle présente un constat de l'environnement, un postulat qui ne peut être remis en question et sur lequel l'association s'appuiera pour établir la mission.

Rapport RSE : document permettant d'évaluer l'avancement de l'entreprise dans la mise en œuvre de ses engagements RSE, en présentant notamment les enjeux prioritaires, les objectifs fixés, l'évolution des indicateurs associés et l'état de progression du plan d'action.

Ravageur : organisme (animal, insecte, champignon, maladie) causant des dommages aux cultures, en réduisant leur croissance, leur qualité ou leur rendement.

Référent : personne identifiée comme interlocuteur principal pour un domaine d'expertise, chargée de coordonner, communiquer et suivre les actions de Demain la Terre au sein de l'adhérent.

Rôle clé : fonction essentielle au bon fonctionnement de l'entreprise et à sa conformité (réglementaire, environnementale, sociale ou sociétale). Ces rôles participent directement aux décisions, à la coordination ou au pilotage des processus importants.

Salarié détaché : salarié envoyé temporairement par son employeur dans un autre État membre de l'Union européenne pour y exécuter une mission tout en restant lié par son contrat de travail dans le pays d'origine. Le salarié détaché continue de bénéficier du droit du travail et de la sécurité sociale de son pays d'origine, mais doit également respecter les dispositions impératives du pays d'accueil concernant la durée du travail, le salaire minimum, la santé et la sécurité au travail, et les conditions de travail (Directive 96/71/CE, loi française n°2012 387 et articles L1261 1 et suivants du Code du travail).

Salarié permanent : personne employée par l'organisation en CDI ou en CDD de plus de six mois, occupant un poste stable et durable (hors intérimaires, saisonniers, stagiaires ou prestataires).

Salarié temporaire : personne employée en CDD ou en intérimaire.

Saisonnier régulier : salarié présent sur au moins deux saisons consécutives.

Santé : état de complet bien-être physique et mental, et non seulement absence de maladie.

Sécurité : état d'un système ou d'un individu protégé contre le danger ou le dommage.

Screening complet : analyse exhaustive réalisée sur un produit brut ou transformé/élaboré afin de rechercher le plus grand nombre possible de molécules détectables par un laboratoire accrédité COFRAC ou équivalent, conformément à la réglementation en vigueur dans le pays. Cette démarche inclut également la recherche des molécules naturellement présentes dans le produit.



Situations inhabituelles : correspondent aux risques psychosociaux (stress, harcèlement, conflits internes ou menaces et agressions externes, burnout, conflits de valeurs) ainsi qu'aux risques liés à la consommation de substances psychoactives (alcool, drogues, etc.).

Source responsable : cahier des charges définissant, au minimum, des critères relatifs à la sécurité alimentaire, à la qualité du produit, à la traçabilité et au respect de l'environnement.

Sources de nuisances : ensemble des éléments susceptibles de générer des nuisances, incluant au minimum les aspects sonores, olfactifs et visuels.

Sous-traitant : entité juridique réalisant pour le compte d'un adhérent une ou plusieurs opérations (stockage, calibrage, conditionnement, transformation, etc.) sur des fruits et légumes dont elle n'est pas propriétaire. La propriété des fruits et légumes demeure à l'adhérent et/ou à la station pendant toute la durée de la prestation. Les activités du sous-traitant ne sont pas incluses dans le périmètre audité Demain la Terre.

Station : entité juridique responsable de la manipulation des fruits et légumes, incluant le stockage.

Taux de réduction : pourcentage de diminution des quantités de déchets organiques produits sur une période donnée, par rapport à une année de référence.

Taux de valorisation : pourcentage de déchets organiques produits qui sont valorisés par rapport à la quantité totale produite.

Transparence : principe de communication claire, complète et accessible, permettant à toutes les parties prenantes de comprendre les décisions, les méthodes et les résultats d'une organisation.

Valeurs : norme relationnelle que l'association souhaite refléter dans l'ensemble de ses actions.

Vision : c'est l'interprétation que l'association a de son environnement. Il s'agit d'une vérité forte et universelle qu'elle peut revendiquer. Elle représente un constat de l'environnement, un

postulat qui ne peut être remis en question et sur lequel l'association s'appuiera pour établir la mission.



FRUITS ET LEGUMES ELIGIBLES

Rappels des définitions :

Fruit : organe comestible d'une plante à fleurs, généralement issu de la transformation de l'ovaire après fécondation, contenant des graines et destiné à la reproduction de l'espèce. Peut être consommé cru ou transformé (ex. pomme, fraise, tomate).

Légume : partie comestible d'une plante potagère, incluant feuilles, tiges, racines, bulbes ou fleurs, consommée principalement pour son apport nutritionnel et non pour la reproduction de la plante (ex. carotte, épinard, brocoli).

Nom commun	Espèce végétale (nom scientifique)
Abricot	<i>Prunus armeniaca</i>
Ail	<i>Allium sativum</i>
Asperge	<i>Asparagus officinalis</i>
Aubergine	<i>Solanum melongena</i>
Betterave rouge	<i>Beta vulgaris</i>
Blette ou bette ou poirée	<i>Beta vulgaris</i>
Brocoli	<i>Brassica oleracea</i> var. <i>italica</i>
Cardon épineux	<i>C. cardunculus</i> var. <i>altilis</i>
Carotte	<i>Daucus carota</i> subsp. <i>sativus</i>
Cassis	<i>Ribes nigrum</i>
Céleri branche	<i>Apium graveolens</i>
Céleri-rave ou céleri-pomme	<i>Apium graveolens</i> var. <i>rapaceum</i>
Cerise	<i>Prunus avium</i>
Chicorée pain de sucre	<i>Cichorium intybus</i> L. 'Pan di Zuccherò'
Chou	<i>Brassica oleracea</i>
Chou chinois	<i>Brassica rapa</i> subsp. <i>pekinensis</i>
Chou frisé	<i>Brassica oleracea</i> var. <i>sabauda</i>



Chou kale	Brassica oleracea var. viridis
Chou-fleur	Brassica oleracea Groupe Botrytis
Colrave ou Chou-rave	Brassica oleracea var. gongylodes
Concombre (mini ou nostrani ou snacking)	Cucumis sativus
Cornichon	Cucumis sativus
Courge	Cucurbita
Courgette	Cucurbita pepo
Echalion	Allium cepa
Echalote	Allium cepa var. aggregatum
Endive ou Scarole	Cichorium intybus var. foliosum
Epinard	Spinacia oleracea
Fenouil	Foeniculum vulgare
Fraise (mara des bois)	Fragaria × ananassa
Fraise des bois (rouge et blanche)	Fragaria vesca
Framboise	Rubus idaeus
Groseille ou raisinet	Ribes rubrum
Haricot vert	Phaseolus vulgaris
Laitue	Lactuca
Maïs doux	Zea mays
Melon	Cucumis melo
Mûre	Morus spp.
Myrtille	Vaccinium uliginosum
Navet ou rave	Brassica rapa subsp. rapa
Nectarine	Prunus persica var. nucipersica
Oignon (blanc, rouge, jaune)	Allium cepa
Pak choi	Brassica rapa subsp. chinensis
Panais	Pastinaca sativa
Pastèque	Citrullus lanatus
Patate douce	Ipomoea batatas
Pâtisson	Cucurbita pepo var. ovifera
Pêche	Prunus persica



Piment	Capsicum ssp.
Poire (Louise bonne)	Pyrus communis L.
Poireau	Allium ampeloprasum var. porrum
Poivron (mini, palermo)	Capsicum annuum
Pomme	Malus domestica
Pomme de terre	Solanum tuberosum
Potimarron	Cucurbita maxima
Prune	Prunus domestica L.
Radis	Raphanus sativus
Raisin	Vitis
Rhubarbe	Rheum
Roquette	Eruca sativa
Salade (batavia, feuille de chêne rouge et verte, iceberg, lollo rouge, mêlée, pommée, pommée rouge, romaine, salanova pommée rouge, salanova verte)	-
Tomate (cherry grappe, cœur de bœuf, datte, dentée, grappe, marmande, ronde et charnue, rose de berne, san marzano, snacking spécialités)	Solanum lycopersicum
ML (mini légumes)	Regroupe toutes les minilégumes de la liste : Betterave, Brocoli, Carotte, Fenouil, Navet, Poireau, etc.
HA (herbes aromatiques)	Regroupe toutes les herbes aromatiques : Basilic, Cerfeuil, Ciboulette, Coriandre, Estragon, Laurier, Livèche, Marjolaine, Mélisse, Menthe, Menthe Chocolat, Origan, Persil, Romarin, Sauge, Thym, etc.
JP (jeunes pousses)	Regroupe toutes les jeunes pousses : Betterave rouge, Épinard, Mâche, Mizuna, Moutarde rouge, Moutarde rouge frisée, Red chard, Roquette, etc.
FC (fleurs comestibles)	Regroupe toutes les fleurs comestibles : Ail, Alheli, Alysée, Amandier, Aptenia, Basilic, Bégonia, Bleuet,



Bourgeon Basella, Bourrache, Capucine, Ciboulette, Coriandre, Cosmos, Dahlia, Electrique, Fenouil, Feuille Capucine, Feuille Champignon, Feuille électrique, Feuille Fenouil, Feuille Fromage, Feuille réglisse Aztec, Feuille Sauge ananas, Feuille Tagète, Ficoïde glaciale, Fuchsia, Marguerite africaine, Marguerite bellis, Mufler, Œillet de Chine, Pensée, Pentas, Rose, Sauge, Soie, Souci, Sureau, Tagète, Verveine, etc.



LISTE ABEILLES

Légende :

DA : Dangereux pour les
abeilles

Liste noire

CD : Considéré comme
potentiellement
dangereux

Liste grise

MI : Mélanges
extemporanés interdits

Mélanges interdits

A1 (mention abeilles 1) : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles

A2 (mention abeilles 2) : Emploi autorisé au cours de la période de production d'exsudats en dehors de la présence des abeilles

A3 (mention abeilles 3) : Emploi autorisé au cours de la période de floraison et au cours de la période de production d'exsudats en dehors de la présence des abeilles

Toxicité	Substance active	Famille	Associations commerciales	Mention réglementaire
DA	2,4-dichlorophénoxyacétique (2,4-D), sel d'amin	Herbicide Phénoxyacétique	Dangereux à haute doses	
DA	Abamectine	Avermectine		
DA	Acétamipride	Néonicotinoïde	Lexan 50/25 EC (acétamipride + D-Tétraméthrine + butoxyde de pipéronyle) Lexan 30/120 EC (acétamipride + perméthrine) Roseclear Ultra et ultra gun (acétamipride + Triticonazole)	
CD	Acrinathrine	Pyréthroïde		
DA	Alphaméthrine	Pyréthroïde		Dangereux pour les abeilles
CD	Bêta-Cyfluthrine	Pyréthroïde		A3
	Bifenazate			
CD	Bifenthrine	Pyréthroïde		A1/2 A3
	Captane (fongicide)	Phtalimide		

	Chlorantraniliprole	Diamide anthranilique		
DA	Chlorpyriphos éthyl	Organophosphate	Nurelle D 220 et D 550, Geotion XL (chlorpyriphos éthyle +Cyperméthrine) Finétyl D (chlorpyriphos + diméthoate)	Interdit pendant la floraison
DA	Chlorpyriphos méthyl	Organophosphate	Roksa 440 et Daskor 440 (chlorpyriphos méthyl + cyperméthrine)	
CD	Clofentézine	Tétrazine Acar.		
DA	Clothianidine	Néonicotinoïde		
DA	Cyfluthrine (et bêta-cyfluthrine)	Pyréthri-noïde		A3
DA	Cyperméthrine	Pyréthri-noïde	Nurelle D 220 et D 550, Geotion (cyperméthrine +Chlorpyriphos éthyl) Talisma (cyperméthrine + butoxyde de pipéronyle)	A2 A3
MI	Cyproconazole	Azole fongicide	Interdit associé avec les pyréthri-noïdes	
	Cyromazine			
DA	Deltaméthrine	Pyréthri-noïde	Proteus (+Thiaclopride) Confidor Energy (+Imidaclopride) Crésus (+Chlorpyriphos méthyl)	Interdit pendant la floraison
DA	Diazinon	Organophosphate		Dangereux pour les abeilles
MI	Difenoconazole	Azole fongicide	Interdit associé avec les pyréthri-noïdes	
DA	Diflubenzuron	RCI/IGR Benzoyl urée		Dangereux pour les abeilles
DA	Diméthoate	Organophosphate		Dangereux pour les abeilles
CD	D-tétraméthrine	Pyréthri-noïde	Lexan 50/25 EC (acétamipride + D-	



			Tétraméthrine + butoxyde de pipéronyle)	
	Emamectine benzoate			
MI	Epoxiconazole	Azole (Triazole fongicide)	Interdit associé avec les pyréthriinoïdes	
CD	Esfenvalerate	Pyréthriinoïde		
	Etofenprox (Etofenprox, Ethoproxyfen)	Pyréthriinoïde - Ether aromatique		A2
	Etoxazole	Oxazoline Acar.		A1
	Fénazaquin	Quinazoline		
MI	Fenbuconazole	Azole (Triazole fongicide)	Interdit associé avec les pyréthriinoïdes	
DA	Fenoxycarbe (Phenoxycarb)	RCI/IGR Carbamate		
	Fenpyroximate (acaricide)	Pyrazole (Phénoxy pyrazole)		
DA	Fipronil,	Phénylpyrazole		
	Fonicamide	Néonicotinoïde		
CD	Fosthiazate (Trait. Sols)	Organophosphate - Systémique		
DA	Gamma Cyhalothrine	Pyréthriinoïde		
	Hexythiazox	Thiazolidine (Thiazolidinone)		
DA	Imidaclopride	Néonicotinoïde	Confidor Energy (+Deltaméthrine), Imprimo (+Téfluthrine)	
	Indoxacarbe	Oxadiazine		
MI	Ipconazole	Azole fongicide	Interdit associé avec les pyréthriinoïdes	
	Kaolin			
CD	Lambda-Cyhalothrine	Pyréthriinoïde	Karaté K, Okapi Liquide, Open (cyhalothrine +Pyrimicarbe)	A3
DA	Lufénuron	RCI/IGR Benzoyl urée	Lufox (lufénuron + Phenoxycarbe)	
MI	Metconazole	Azole fongicide		
	Méthiocarbe	Carbamate		
DA	Méthomyl	Carbamate oxime		Dangereux pour les abeilles

	Méthoxyfénozide			Interdit pendant la floraison
Doute sur tox	Milbemectine	Avermectine		
MI	Penconazole	Azole (Triazole)	Interdit associé avec les pyréthriinoïdes	
DA	Perméthrine	Pyréthriinoïde		Dangereux pour les abeilles
DA	Phenoxycarbe cf Fenoxycarbe	RCI/IGR		
DA	Phosmet	Organophosphate		Dangereux pour les abeilles
	Phosphure de magnésium ou d'aluminium	Phosphure		
	Polybutène	Polybutène		
	Polyisobutène	Polyisobutène		
MI	Prochloraze	Azole fongicide	Interdit associé avec les pyréthriinoïdes	
MI	Propiconazole	Azole (Triazole)	Interdit associé avec les pyréthriinoïdes	
MI	Prothioconazole	Azole fongicide		
DA	Pymétrozine	Pyridine Azométhrines (anti-apétant)		Dangereux pour les abeilles - FDS Syngenta Plenum
CD	Pyrèthres	Pyréthriinoïdes		
CD	Pyréthrines	Pyréthriinoïdes		
Doute sur la tox	Pyridabène	Pyridazinones Acar.		
	Pyrimicarbe	Carbamate		A3
DA	Pyrimiphos méthyl	Organophosphate		Dangereux pour les abeilles
DA	Spinosad	Spinosoïdes		
	Spirodiclofen	Acide tétronique		
	Spirotétramate	Acide tétramique		
	Tau-fluvalinate	Pyréthriinoïde		
MI	Tébuconazole	Azole (Triazole fongicide)	Interdit associé avec les pyréthriinoïdes	
CD	Tébufénozide	RCI/IGR Benzhydrazide (Benzoyl hydrazide)		



??	Tébufénozide	Agoniste de l'ecdysone		
	Tébufenpyrad (Acar.)	Pyrazol-carboxamides		
DA	Téfluthrine (Trait. Semences)	Pyréthroïde	Toxique en association : Attack, Force 1,5G, 20 CS et TS (téfluthrine + imidaclopride)	
	Téfluthrine (Trait. Semences)	Pyrethroïde	Attack, Force 1,5G, 20 CS et TS (téfluthrine + imidaclopride)	
MI	Tétraconazole	Azole (Tirazole fongicide)	Interdit associé avec les pyrétroïdes	
DA	Thiaclopride	Néonicotinoïde	Proteus, Ecaïl (Thiaclopride + Deltaméthrine)	
DA	Thiaméthoxam	Néonicotinoïde	Luzindo (thiaméthoxam + Chlorantraniliprole)	
DA	Triflumuron Tox MOA	RCI/IGR Benzoyl urée		Fin 09/2010 Encore dans l'index
MI	Triticonazole	Azole (Triazole fongicide)	Interdit associé avec les pyrétroïdes	
DA	Zeta Cyperméthrine	Pyréthroïde		A3

Note : La présente liste compile les substances insecticides actives dangereuses pour les abeilles lorsque celles-ci sont utilisées seules. Pour des préparations contenant ces substances actives associées à d'autres, se reporter à la colonne 2, *Associations commerciales*
Source : Liste élaborée par Luc BELZUNCES, chercheur à l'INRA d'Avignon

REFERENTIEL DEMAIN LA TERRE



A. PILOTER AVEC TRANSPARENCE



01. GOUVERNANCE ET TRANSPARENCE DES PRATIQUES RSE

01.01. ETABLIR LE CADRE DE GOUVERNANCE INTERNE

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Présence d'un organigramme à jour permettant d'identifier la structure hiérarchique de l'entreprise.	L'organigramme doit au minimum inclure les informations : services/départements, intitulés des postes et liens de subordination.	Documentaire			
Niveau 2	Définition des responsabilités et pouvoirs décisionnels des postes de direction et des rôles clés au sein de l'entreprise.	Exemples : fiche de poste, procédure interne, charte de gouvernance, etc.				
Niveau 3	Mise en place d'un système de suivi et de communication annuel entre les acteurs décisionnels.	Exemples : réunion de direction, comité stratégique, rapport de suivi, procédure de communication interne, calendrier de réunions, etc.				

01.02. HIERARCHISER LES ENJEUX RSE

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Identification des enjeux RSE potentiels présentant un risque et une opportunité pour l'entreprise ou sur lesquels elle a un impact, en s'appuyant sur un cadre reconnu.	Exemples : le référentiel Demain la Terre, les enjeux ESG (CSR ou VSME), les ODD, les limites planétaires ou toute autre méthodologie.	Documentaire			
Niveau 2	Évaluation des impacts de l'entreprise, ainsi que des risques et opportunités associés aux enjeux RSE identifiés, reposant au minimum sur une cotation des IRO basée sur la bibliographie et les données d'activité spécifiques de l'entreprise.	Exemples d'outils : matrice de double matérialité.				
Niveau 3	Priorisation des enjeux RSE en vue de la formalisation d'une feuille de route RSE par les acteurs décisionnels.	Faire le lien avec le critère 01.01. - Niveau 2. Une feuille de route RSE est composée d'objectifs, d'indicateurs et d'un plan d'action en lien avec les enjeux prioritaires définis. Exemples de preuves d'implication : réunion du CA ou de la direction, comité/réunion/atelier spécifique, etc.				

01.03. DIALOGUER AVEC LES PARTIES PRENANTES

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Liste à jour des parties prenantes internes et externes et définition des niveaux d'influence mutuels.	Exemples d'outils : cartographie, matrice des pouvoirs et de l'influence, listing, etc.	Documentaire			
Niveau 2	Identification des enjeux RSE pertinents qui peuvent affecter les relations avec les parties prenantes.	Faire le lien avec le critère 01.02. - Niveau 1				
Niveau 3	Consultation des parties prenantes les plus stratégiques lors de l'évaluation des enjeux RSE.	Faire le lien avec le critère 01.02. - Niveau 2. Exemples d'outils : questionnaire, compte rendu de réunion, etc.				


01.04. PILOTER LA DEMARCHE RSE

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Définition et suivi annuel d'un indicateur RSE sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques.		Documentaire et interview			
Niveau 2	Définition et formalisation d'une feuille de route RSE sur les enjeux prioritaires.	Une feuille de route RSE est composée d'objectifs, d'indicateurs et d'un plan d'action en lien avec les enjeux prioritaires définis (Faire le lien avec le critère 01.02. - Niveau 3) Les objectifs, indicateurs et plan d'action en lien avec les enjeux RSE doivent être formellement identifiés en cas d'utilisation d'une feuille de route/tableau de bord plus large.				
Niveau 3	Formalisation de l'engagement RSE revu tous les 3 ans en vue de sa communication aux parties prenantes internes et externes. ET Mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation réguliers de la feuille de route RSE, supervisés par un comité dédié intégrant au moins un acteur décisionnel.	Faire le lien avec le critère 01.01. - Niveau 2 et le critère 01.03. - Niveau 1. Exemples de communication : charte d'engagement, politique RSE ou développement durable, engagement de la direction, etc. Exemples de mécanismes : audit interne, revue de direction, réunions de comité, etc.				

01.05. ASSURER LA TRANSPARENCE DES PRATIQUES RSE

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Publication de l'engagement RSE à destination des principales parties prenantes internes.	Faire le lien avec le critère 01.03. - Niveau 1, et le critère 01.04. - Niveau 3.	Documentaire et interview			
Niveau 2	Publication de l'engagement RSE à destination des principales parties prenantes externes.	Faire le lien avec le critère 01.03. - Niveau 1, et le critère 01.04. - Niveau 3.				
Niveau 3	Publication d'un rapport RSE, permettant de mesurer l'avancement de l'entreprise par rapport à son engagement RSE, à destination des principales parties prenantes internes et externes.	Le rapport RSE doit permettre de mesurer l'avancement de l'entreprise par rapport à son engagement RSE grâce aux informations suivantes : enjeux prioritaires, objectifs fixés, évolutions des indicateurs correspondants, progression du plan d'action.				

01.06. MAITRISER LES RISQUES DE CORRUPTION

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Identification des pratiques à risque.	Les pratiques à risque doivent inclure au minimum les informations : relations avec les fournisseurs, autorités et clients, ainsi que toute situation exposant à un risque de corruption (plus large qu'une procédure Food Fraud). <u>Exemples d'outils</u> : cartographie des risques, entretiens avec les salariés concernés, etc.	Documentaire et interview			
Niveau 2	Définition et diffusion aux salariés concernés d'un code de conduite interne.	Faire le lien avec le critère 01.01. - Niveau 1. <u>Exemples de diffusion</u> : courriel, réunion d'information, formation, etc.				
Niveau 3	Mise en place d'un système d'alerte interne permettant aux salariés de signaler clairement tout cas de corruption.	<u>Exemples de système d'alerte</u> : courriel dédié, personne référente identifiée, etc.				




B. FAIRE SOCIETE




02. COOPERATION AVEC LES PARTIES PRENANTES


02.01. CONSTRUIRE UNE RELATION DURABLE AVEC LES PRODUCTEURS APORTEURS

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Signature d'un contrat d'engagement annuel au label Demain la Terre, entre les producteurs apporteurs et la station. ET Au moins 1 action par an de sensibilisation au label Demain la Terre, à destination de chacun des producteurs apporteurs.	<u>Exemples</u> : affiche explicative, newsletter, réunion de restitution des résultats, etc.	Documentaire			Si aucun producteur apporteur : N/A (A+S) Si producteur apporteur : N/A à l'adhérent si exigence couverte par la station.
Niveau 2	Signature d'un contrat d'engagement pluriannuel au label Demain la Terre, entre les producteurs apporteurs et la station. ET Proposition d'au moins 1 action par an d'accompagnement sur l'un des thèmes du référentiel pour aider chacun des producteurs apporteurs du label Demain la Terre à se développer durablement en fonction de leurs besoins.	<u>Exemples</u> : formation, prestation de conseil personnalisé, visite d'essai, séminaire, atelier, voyage d'étude, etc.				
Niveau 3	Proposition d'au moins 1 action d'aide à l'investissement pour aider chacun des producteurs apporteurs du label Demain la Terre à se développer durablement en fonction de leurs besoins.	Ces financements peuvent provenir de différents fonds (fond propre, aide public, programme client, etc.). <u>Exemples</u> : financement d'IAE (haie, jachère fleurie, etc.), financement de matériel spécifique, etc. Fréquence : programme d'aide pouvant s'étaler sur 5 ans.				


02.02. METTRE EN AVANT LES PRODUCTEURS ENGAGES DANS LA DEMARCHE DEMAIN LA TERRE

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Communication interne régulière auprès de tous les producteurs apporteurs le cas échéant (ou des salariés si aucun producteurs apporteurs) à propos du label Demain la Terre, mettant notamment en valeur les effets positifs de leur engagement dans la démarche.	<u>Exemples</u> : newsletter, réunion d'information, annexe aux contrats, etc.	Documentaire			N/A à l'adhérent si exigence couverte par la station.
Niveau 2	Mise en avant régulière à l'extérieur de l'entreprise des producteurs apporteurs engagés dans le label Demain la Terre le cas échéant (ou de l'adhérent si producteur en propre). OU Proposition faite auprès de 80 % des producteurs apporteurs du label Demain la Terre avec refus.	<u>Exemples de mise en avant</u> : porte-ouverte, réseaux sociaux, presse, animation magasin, etc. <u>Exemples types de proposition</u> : courriel, case à cocher dans l'engagement, etc.				
Niveau 3	L'entreprise désigne au moins un producteur ambassadeur qui communique régulièrement à propos de leur engagement dans le label Demain la Terre. OU Proposition faite auprès de 80 % des producteurs apporteurs du label Demain la Terre avec refus.	<u>Exemples de communication</u> : presse, clients, visiteurs, etc. <u>Exemples types de proposition</u> : mail, case à cocher dans l'engagement, etc.				

02.03. CONSTRUIRE UNE RELATION DURABLE AVEC LES PARTIES PRENANTES CLIENTS

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Suivi des réclamations client et définition d'actions préventives.		Documentaire et interview			N/A à l'adhérent si exigence couverte par la station.
Niveau 2	Suivi annuel de la satisfaction client/consommateur.	Avec obligation de réponse si pertinent.				
Niveau 3	Actions commerciales annuelles favorisant la fidélisation client, autres que négociations prix.					

02.04. CONSTRUIRE UNE RELATION DURABLE AVEC LES ACTEURS SOCIAUX, PUBLICS ET INSTITUTIONNELS

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Au moins 1 fois par an, une action d'information sur l'entreprise, incluant ses actions RSE, auprès de ces parties prenantes et des consommateurs.	Les actions menées dans les stations incluses dans le périmètre audité Demain la Terre sont prises en compte pour évaluer la conformité de cette exigence au niveau de l'adhérent. <u>Exemples</u> : mairies, écoles, réunions, portes ouvertes, accueil et vente directe, salon, etc.	Documentaire, visuelle et interview			
Niveau 2	Au moins 3 fois par an, une action d'information sur l'entreprise, incluant ses actions RSE, auprès de ces parties prenantes et des consommateurs (cibles distinctes).	Les actions menées dans les stations incluses dans le périmètre audité Demain la Terre sont prises en compte pour évaluer la conformité de cette exigence au niveau de l'adhérent. <u>Exemples</u> : mairies, écoles, réunions, portes ouvertes, accueil et vente directe, salon, etc.				
Niveau 3	Au moins 5 fois par an, une action d'information sur l'entreprise, incluant ses actions RSE, auprès de ces parties prenantes et consommateurs (cibles distinctes).	Les actions menées dans les stations incluses dans le périmètre audité Demain la Terre sont prises en compte pour évaluer la conformité de cette exigence au niveau de l'adhérent. <u>Exemples</u> : mairies, écoles, réunions, portes ouvertes, accueil et vente directe, salon, etc.				



O3. COMMUNAUTE ET DEVELOPPEMENT LOCAL

O3.01. FAVORISER L'ANCRAGE LOCAL DE L'ENTREPRISE

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Au moins 1 action par an, visant à favoriser l'ancrage local.	Exemples : engagement dans un collectif local en tant que producteur, prêt de matériel, entretien des abords pour la commune, petit point de vente directe, produit pour une manifestation locale (kermesse, fête du village, etc.), participation à des foires locales, gestion d'inventus, partenariats locaux, sponsoring, etc.	Documentaire		PT + PER + HS	
Niveau 2	Au moins 2 actions distinctes par an, visant à favoriser l'ancrage local.	Exemples : engagement dans un collectif local en tant que producteur, prêt de matériel, entretien des abords pour la commune, petit point de vente directe, produit pour une manifestation locale (kermesse, fête du village, etc.), participation à des foires locales, gestion d'inventus, partenariats locaux, sponsoring, etc.				
Niveau 3	Au moins 3 actions distinctes par an, visant à favoriser l'ancrage local.	Exemples : engagement dans un collectif local en tant que producteur, prêt de matériel, entretien des abords pour la commune, petit point de vente directe, produit pour une manifestation locale (kermesse, fête du village, etc.), participation à des foires locales, gestion d'inventus, partenariats locaux, sponsoring, etc.				

O3.02. S'INTÉGRER AU PAYSAGE LOCAL

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Les aménagements doivent mettre en valeur les points forts. ET Masquer les éléments disgracieux des entrées et bâtiments.	Points forts = entrées et cheminements, zones visibles du public, etc. Éléments disgracieux = zones de stockage des déchets, locaux techniques, etc.	Visuelle, documentaire et interview		PT + PER + HS	
Niveau 2	Végétalisation autour des entrées et bâtiments et cohérence visuelle entre l'ensemble des bâtiments et le paysage locale. ET (ssi applicable au producteur) Les dessertes des parcelles sous la responsabilité du producteur sont entretenues et s'intègrent dans le paysage locale.	Exemple de végétalisation : haie composite, avec essences locales, enherbement, etc. Concernant la cohérence visuelle, en cas de freins (coût de mise en œuvre trop élevé ou absence de matériaux locaux typiques, etc.), la conformité est validée s'ils sont justifiés.				
Niveau 3	Un plan de gestion durable des aménagements paysagers est mis en place.	Exemple d'actions : limitation de la taille, tonte différenciée, etc.				


O3.03. SOUTENIR L'EMPLOI LOCAL

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Au moins 50 % des salariés permanents résident localement.	Permanents = personne employée par l'entreprise en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, occupant un poste stable et durable (hors intérimaires, saisonniers, stagiaires et prestataires). Localement = département de l'entreprise et limitrophes (à adapter pour les entreprises situées hors de France ou en zone transfrontalière). Unité de calcul : ETP permanent.	Documentaire		PT + PER + HS	Si aucun salarié ou salarié présent depuis < 4 mois : N/A
Niveau 2	Au moins 70 % des salariés permanents résident localement.	Permanents = personne employée par l'entreprise en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, occupant un poste stable et durable (hors intérimaires, saisonniers, stagiaires et prestataires). Localement = département de l'entreprise et limitrophes (à adapter pour les entreprises situées hors de France ou en zone transfrontalière). Unité de calcul : ETP permanent.				
Niveau 3	Au moins 90 % des salariés permanents résident localement. ET Au moins 50 % de la masse salariale totale résident localement.	Permanents = personne employée par l'entreprise en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, occupant un poste stable et durable (hors intérimaires, saisonniers, stagiaires et prestataires). Localement = département de l'entreprise et limitrophes (à adapter pour les entreprises situées hors de France ou en zone transfrontalière). Unité de calcul : ETP total.				


O3.04. PROMOUVOIR L'ACTIVITE LOCALE

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Au moins 25 % des achats ou prestations sont réalisés avec des fournisseurs ou prestataires locaux (hors achats F&L).	Faire le lien avec le critère O4.01. - Niveau 1. Locaux = département de production et limitrophes (à adapter pour les entreprises situées hors de France ou en zone transfrontalière). Unité de calcul : % du total des achats et prestations.	Documentaire et interview		PT + PER + HS	
Niveau 2	Au moins 50 % des achats ou prestations sont réalisés avec des fournisseurs ou prestataires locaux (hors achats F&L).	Faire le lien avec le critère O4.01. - Niveau 1. Locaux = département de production et limitrophes (à adapter pour les entreprises situées hors de France ou en zone transfrontalière). Unité de calcul : % du total des achats et prestations.				
Niveau 3	Au moins 75 % des achats ou prestations sont réalisés avec des fournisseurs ou prestataires locaux (hors achats F&L).	Faire le lien avec le critère O4.01. - Niveau 1. Locaux = département de production et limitrophes (à adapter pour les entreprises situées hors de France ou en zone transfrontalière). Unité de calcul : % du total des achats et prestations.				

O3.05. MAINTENIR DES RELATIONS DE BON VOISINAGE

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Liste à jour des différentes sources de nuisances au niveau des stations, des bâtiments agricoles et des parcelles.	La liste doit inclure au minimum les nuisances : sonores, olfactives et visuelles. <i>Exemples :</i> bruits des chambres froides, passage des camions (bruits, salissement et dégradation de la route), interventions sur les parcelles (traitement, fertilisation, travail du sol).	Documentaire, visuelle et interview		PT + PER + HS	Si sites de l'entreprise (stations, bâtiments de stockage et/ou agricoles et parcelles) situés à > 250 m d'une habitation : N/A
Niveau 2	Caractérisation de la nuisance. ET Au moins 1 action visant à limiter les nuisances.	La caractérisation doit inclure au minimum les informations : durée du trouble, persistance et intensité. <i>Exemples :</i> accord à l'amiable avec les voisins, séparation des parcelles grâce à des haies, enfouissement des amendements qui génèrent une pollution olfactive, choix des outils et de l'organisation du travail pour diminuer la pollution sonore, etc.				
Niveau 3	Au moins 2 actions visant à limiter les nuisances. ET Rédaction et mise en place d'une charte de bon voisinage. OU Ratification d'une charte locale de bon voisinage.					


03.06. SOUTENIR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Don de F&L du périmètre éligible Demain la Terre à au moins une association d'intérêt général.		Documentaire et interview			N/A à l'adhérent si exigence couverte par la station.
Niveau 2	0,2 % du volume de F&L du périmètre éligible Demain la Terre donné à au moins une association d'intérêt général. OU 0,2 % du chiffre d'affaires consacré à des actions pour l'économie sociale et solidaire.	Méthodologie de calcul pour les volumes de F&L donnés à une association d'intérêt général (sur la dernière année clôturée) : tonnage donné + tonnage du périmètre éligible (tous les volumes de F&L cultivés sur le territoire de l'adhérent). <i>Exemples d'actions pour l'économie sociale et solidaire :</i> dons, mécénats, prestation ou temps alloué par les salariés ou dirigeants sur leur temps de travail.				
Niveau 3	0,5 % du volume de F&L du périmètre éligible Demain la Terre donné à au moins une association d'intérêt général. OU 0,5 % du chiffre d'affaires consacré à l'économie sociale et solidaire.	Méthodologie de calcul pour les volumes de F&L donnés à une association d'intérêt général (sur la dernière année clôturée) : tonnage donné + tonnage du périmètre éligible (tous les volumes de F&L cultivés sur le territoire de l'adhérent). <i>Exemples d'actions pour l'économie sociale et solidaire :</i> dons, mécénats, prestation ou temps alloué par les salariés ou dirigeants sur leur temps de travail.				




O4. ACHATS RESPONSABLES

04.01. CONSTRUIRE UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Liste à jour et complète des fournisseurs et prestataires principaux par famille d'achats ou de prestation.		Documentaire			
Niveau 2	Evaluation multicritères des fournisseurs et prestataires principaux.	L'évaluation portant sur l'entreprise partenaire et la fourniture/prestation, doit au minimum inclure 1 critère économique, 1 critère social et 1 critère environnemental D'autres critères peuvent être inclus comme le niveau de fiabilité, le risque de rupture d'approvisionnement, etc.				
Niveau 3	Plusieurs actions visant à réduire les risques économiques, sociaux et environnementaux liés à ces achats et prestations.	<i>Exemples :</i> intégration de critères dans les cahiers des charges/contrats fournisseurs, changement d'origine/fournisseur, certification, substitution par une matière première plus durable, etc.				

04.02. RESPONSABILISER LES APPROVISIONNEMENTS F&L

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Évaluation des risques économiques, sociaux et environnementaux pour l'ensemble des approvisionnements de F&L. ET Définition d'un plan de progrès pour sécuriser ces approvisionnements sur les trois dimensions (économiques, sociales et environnementales), incluant l'augmentation progressive des volumes labellisés et la mise en place d'un cahier des charges interne intégrant des critères de durabilité. Applicable uniquement à l'espèce de F&L engagée dans Demain la Terre.	Les critères doivent inclure au minimum les bonnes pratiques agricoles et sociales de Demain la Terre. Approvisionnement = toutes les espèces de F&L cultivées et/ou achetées par l'adhérent (périmètre éligible et non éligible à Demain la Terre).	Documentaire, visuelle et interview			
Niveau 2	Mise en place d'un cahier des charges interne intégrant des critères de durabilité pour les volumes de F&L non labellisés. Applicable uniquement à l'espèce de F&L engagée dans Demain la Terre.	Les critères doivent inclure au minimum les bonnes pratiques agricoles et sociales de Demain la Terre.				
Niveau 3	100 % des volumes des espèces de F&L engagées sont labellisés Demain la Terre.					







C. VALORISER L'HUMAIN



O5. GESTION DES CARRIERES, REMUNERATIONS ET PARTAGE DE LA VALEUR


05.01. ACCOMPAGNER LES TALENTS (A + S)

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Processus formalisé d'intégration des nouveaux employés. ET Livret d'accueil formalisé, facilement consultable et traduit dans les principales langues parlées par les saisonniers.					


Niveau 2	Processus formalisé de gestion des carrières pour les salariés permanents.	<u>Exemple</u> : intégration de l'enjeu dans la trame des entretiens professionnels.	Documentaire et interview			Si aucun salarié ou salarié présent depuis < 4 mois : N/A
Niveau 3	Processus formalisé d'identification et de fidélisation des talents clés pour les salariés permanents, saisonniers et temporaires. ET Entretien de fin de contrat pour les permanents	Temporaires = CDD et intérimaires. Permanents = personne employée par l'entreprise en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, occupant un poste stable et durable (hors intérimaires, saisonniers, stagiaires et prestataires). <u>Exemples d'outils</u> : matrice de compétence, plan de formation spécifique, transformation prioritaire des contrats en CDI, etc.				
05.01. ACCOMPAGNER LES TALENTS (P)						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Processus formalisé d'intégration des nouveaux employés. ET Livret d'accueil formalisé, facilement consultable et traduit dans les principales langues parlées par les saisonniers.		Documentaire et interview		PT + PER + HS	Si aucun salarié ou salarié présent depuis < 4 mois : N/A
Niveau 2	Processus formalisé de gestion des carrières pour les salariés permanents.	<u>Exemple</u> : intégration de l'enjeu dans la trame des entretiens professionnels.				
Niveau 3	Processus formalisé de gestion des carrières pour les saisonniers réguliers si présence de saisonniers. ET Formation nécessaire pour les salariés permanents définie lors des entretiens professionnels.	Saisonniers réguliers = présents sur au moins 2 saisons. <u>Exemple</u> : intégration de l'enjeu dans la trame des entretiens professionnels.				
05.02. EVALUER LES PERFORMANCES ET LES COMPETENCES						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Entretien professionnel formalisé et réalisé pour chaque salarié permanent, selon le rythme prévu par la réglementation en vigueur.		Documentaire et interview		PT + PER + HS	Si aucun salarié ou salarié présent depuis < 4 mois : N/A
Niveau 2	Entretien d'évaluation annuel formalisé pour chaque salarié permanent, avec définition d'objectifs et mise en place d'indicateurs de performance.					
Niveau 3	Analyse et définition d'un plan d'action au regard des entretiens réalisés.	Faire le lien avec le critère 05.02. - Niveaux 1 et 2.				
05.03. DEVELOPPER LES COMPETENCES						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Liste des compétences clés de chaque poste et des formations possibles pour les acquérir. ET Liste des formations possibles en lien avec le référentiel.	<u>Exemple</u> : matrice des compétences, fiches de poste, etc.	Documentaire			Si aucun salarié ou salarié présent depuis < 4 mois : N/A
Niveau 2	Formalisation d'un plan de formation annuel global au niveau de l'entreprise intégrant les saisonniers et temporaires et comprenant au moins un critère du référentiel.	Temporaires = CDD et intérimaires. <u>Exemples</u> : SOVT, phytosanitaire, biodiversité, santé des sols, eau, etc.				
Niveau 3	Mise en place d'au moins un indicateur de suivi de ce plan de formation.	<u>Exemples</u> : % de réalisation des plans de formation, % de salariés ayant pu réaliser l'ensemble des formations prévues, % de salariés formés sur au moins un critère du référentiel, etc.				
05.04. VALORISER LES PROGRES						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Définition d'une prime sur objectifs ou bonus pour l'encadrement supérieur.	<u>Exemples d'encadrement supérieur</u> : responsables de services, directeurs, etc.	Interview et documentaire			
Niveau 2	Définition d'une prime sur objectifs ou bonus pour l'encadrement intermédiaire.	<u>Exemples d'encadrement intermédiaire</u> : agents de maîtrise, chefs d'équipe, etc.				
Niveau 3	Définition d'une prime sur objectifs ou bonus pour tous les salariés d'un ou plusieurs service(s) de l'entreprise.	Faire le lien avec le critère 01.01. - niveau 1.				
05.05. SOUTENIR LES SALARIES ET AGIR DANS LEUR INTERET						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Identifications des besoins extraprofessionnels des salariés.	<u>Exemples de moyens d'identification</u> : question lors des entretiens professionnels, questionnaire aux salariés, CSE, compilation et analyse des retours de la boîte à idée ou du cahier de doléance, etc. <u>Exemples de besoins extraprofessionnels collectifs</u> : Garde d'enfants sur site ou subventionné, personnel de santé sur place ou facilement accessible, traducteur disponible, plan retraite, programme bien-être, chèques vacances, accès à internet, place pour des événements sportifs, etc. <u>Exemples de besoins extraprofessionnels individuels</u> : aide pour la rentrée scolaire, etc.	Documentaire			
Niveau 2	Priorisation des actions pour répondre aux besoins extraprofessionnels des salariés en fonction du budget pouvant y être alloué.	<u>Exemples de moyens de priorisation</u> : échange, réunion avec le personnel et/ou consultation des délégués du personnel/CSE, etc.				
Niveau 3	Au moins une action mise en place, puis déploiement progressif des actions prioritaires pour répondre aux besoins des salariés, en lien avec leur priorité et l'évolution des bénéfices de l'entreprise.					
06. EGALITE, DIVERSITE ET INTEGRATION DES GROUPES VULNERABLES						
06.01. GARANTIR UNE EQUITE DE L'EMPLOI						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique

Niveau 1	Au moins sur 1 population-cible, mise en place d'une action en faveur de l'employabilité au-delà de son embauche.	Exemples de populations-cibles : demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes, seniors, femmes, personnes en reconversion professionnelle, personnes handicapées, immigrés, faible niveau d'étude, etc. Exemples d'actions : rallongement de saison, cultures à fort besoin en main d'œuvre, pérennisation des postes, programmes de formation et de développement des compétences, mentorat et accompagnement personnalisé, création de partenariats avec des organismes de soutien, politique de recrutement inclusive, aménagement du lieu de travail, télétravail, etc.				
Niveau 2	Au moins sur 2 populations-cibles, mise en place d'une action en faveur de l'employabilité au-delà de son embauche.	Exemples de populations-cibles : demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes, seniors, femmes, personnes en reconversion professionnelle, personnes handicapées, immigrés, faible niveau d'étude, etc. Exemples d'actions : rallongement de saison, cultures à fort besoin en main d'œuvre, pérennisation des postes, programmes de formation et de développement des compétences, mentorat et accompagnement personnalisé, création de partenariats avec des organismes de soutien, politique de recrutement inclusive, aménagement du lieu de travail, télétravail, etc.	Documentaire et interview		PT + PER + HS	Si < 3 salariés permanents et aucun saisonnier : N/A
Niveau 3	Au moins sur 3 populations-cibles, mise en place d'une action en faveur de l'employabilité au-delà de son embauche.	Exemples de populations-cibles : demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes, seniors, femmes, personnes en reconversion professionnelle, personnes handicapées, immigrés, faible niveau d'étude, etc. Exemples d'actions : rallongement de saison, cultures à fort besoin en main d'œuvre, pérennisation des postes, programmes de formation et de développement des compétences, mentorat et accompagnement personnalisé, création de partenariats avec des organismes de soutien, politique de recrutement inclusive, aménagement du lieu de travail, télétravail, etc.				


06.02. PRESERVER L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Au moins 1 action en faveur de l'égalité professionnelle femme-homme.	Exemples d'actions en interne : recrutement (formation des recruteurs, CV anonyme, etc.), formation (coaching, mentorat pour les salariés, etc.), environnement de travail (mesures en faveur d'un meilleur équilibre vie professionnelle/vie personnelle, etc.). Exemples d'actions à l'externe : prise de parole des dirigeantes ou des salariées à responsabilité, etc. La durée de prise en compte des actions est de : 1 an sauf en cas de changement structurel pour l'entreprise.				
Niveau 2	Au moins 2 actions en faveur de l'égalité professionnelle femme-homme ET Mesure de l'index de l'égalité professionnelle femme-homme si mesurable ou tout autre dispositif d'analyse de l'égalité salariale reconnu par l'Etat ou à défaut une ONG selon le pays de la structure auditée.	Exemples d'actions en interne : recrutement (formation des recruteurs, CV anonyme, etc.), formation (coaching, mentorat pour les salariés, etc.), environnement de travail (mesures en faveur d'un meilleur équilibre vie professionnelle/vie personnelle, etc.). Exemples d'actions à l'externe : prise de parole des dirigeantes ou des salariées à responsabilité, etc. La durée de prise en compte des actions est de : 1 an sauf en cas de changement structurel pour l'entreprise.	Documentaire et interview			Si aucun salarié ou salarié présent depuis < 4 mois : N/A
Niveau 3	Présence de femmes dans le conseil d'administration ou comité de direction ou autres instances de direction/gouvernance. ET Amélioration de l'index de l'égalité professionnelle femme-homme par rapport à n-3 ou maintien à partir de 85 ou plan d'amélioration basé sur tout autre dispositif d'analyse de l'égalité salariale reconnu par l'Etat ou à défaut une ONG selon le pays de la structure auditée.					

06.03. RECRUTER ET FIDELISER LES SALARIÉS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Au moins 20 % de l'effectif saisonnier et temporaire revient d'une année/saison sur l'autre.	Temporaire = CDD et intérimaires.				
Niveau 2	Au moins 40 % de l'effectif saisonnier et temporaire revient d'une année/saison sur l'autre. OU Au moins 2 % des contrats saisonniers et temporaires sont transformés en emploi pérenne.	Temporaire = CDD et intérimaires. Pérenne = type CDI.	Documentaire, interview, visuelle		PT + PER + HS	Si aucun saisonnier et temporaire : N/A
Niveau 3	Au moins 60 % de l'effectif saisonnier et temporaire revient d'une année/saison sur l'autre. OU Au moins 5 % des contrats saisonniers et temporaires sont transformés en emploi pérenne.	Temporaire = CDD et intérimaires. Pérenne = type CDI.				

06.04. FAVORISER L'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Maîtrise de la réglementation sur les travailleurs avec handicap.					
Niveau 2	Formalisation d'une procédure de reconnaissance des handicaps des salariés permanents et saisonniers.	La procédure doit au minimum inclure : une vigilance sur la détection de potentiels handicaps, un accompagnement sur la reconnaissance de ce handicap par les autorités et l'adaptation du poste de travail.	Documentaire et interview			Si aucun salarié ou salarié présent depuis < 4 mois : N/A
Niveau 3	Plusieurs actions favorisant l'insertion des travailleurs avec handicap avec la médecine du travail, les MDPH, AGHEFIP, Cap emploi ou toute autre structure travaillant sur l'insertion des travailleurs handicapés.					



07.01. ASSURER UNE FORMATION HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Sensibilisation HSE annuelle de tous les salariés.		Documentaire, visuel, interview			Si aucun salarié ou salarié présent depuis < 4 mois : N/A
Niveau 2	Plusieurs formations HSE pour les salariés.	Programme de formation sur 3 ans au maximum.				
Niveau 3	Mise en place d'un groupe de travail sur l'amélioration des aspects HSE au sein de l'entreprise					
07.02. ASSURER LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPES						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Relevé et suivi des taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et communication au personnel.	Si le taux de fréquence n'est pas calculable, le calcul du taux d'accident du travail est suffisant pour atteindre le niveau 1.	Documentaire et interview		PT + PER + HS	Si aucun salarié ou salarié présent depuis < 4 mois : N/A
Niveau 2	Relevé et suivi des taux de fréquence et de gravité des accidents du travail avec des actions de réduction sur les 3 dernières années. OU Aucun accident de travail en 3 ans.					
Niveau 3	Relevé et plan de progrès avec une réduction de plus de 10 % des taux de fréquence et de gravité des accidents du travail sur les 5 dernières années OU Aucun accident de travail en 5 ans.					
07.03. ASSURER LE CONFORT DES EQUIPES						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Identification des besoins des salariés pour améliorer leur environnement et poste de travail.	Besoins identifiés par : le responsable hiérarchique lors des entretiens professionnels, le CSSCT, le responsable SOVT lors d'audit interne, etc.	Documentaire		PT + PER + HS	Si aucun salarié ou salarié présent depuis < 4 mois : N/A
Niveau 2	Priorisation des actions pour améliorer leur environnement et poste de travail par les acteurs décisionnels.	Faire le lien avec le critère 01.01. - niveau 3.				
Niveau 3	Au moins une action mise en place, puis déploiement progressif des actions prioritaires pour améliorer l'environnement et le poste de travail, en lien avec leur priorité et l'évolution des bénéfices de l'entreprise. ET Suivi de la satisfaction des salariés en fonction des actions menées.	Exemples : retour médecine du travail, entretien professionnel, questionnaire, CSSCT, etc.				
08. QUALITE DE VIE AU TRAVAIL						
08.01. FAIRE PARTICIPER LES SALARIÉS A LA VIE DE L'ENTREPRISE						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Au moins 1 action par an visant à faire participer les salariés à la vie de l'entreprise.	Exemples : boîte à idées, questionnaire de satisfaction, groupes de travail inter-équipes, séminaires, moments de convivialité au sein de l'équipe, remontée d'informations via le CSE, etc.	Documentaire et interview		PT + PER + HS	Si aucun salarié ou salarié présent depuis < 4 mois : N/A
Niveau 2	Au moins 2 actions distinctes par an visant à faire participer les salariés à la vie de l'entreprise.	Distinctes = actions différentes par leur nature ou leur objectif. Exemple : plusieurs moments de convivialité comptent pour une seule action.				
Niveau 3	Au moins 3 actions distinctes par an visant à faire participer les salariés à la vie de l'entreprise.	Distinctes = actions différentes par leur nature ou leur objectif. Exemple : plusieurs moments de convivialité comptent pour une seule action. Exemples : boîte à idées, questionnaire de satisfaction, groupes de travail inter-équipes, séminaires, moments de convivialité au sein de l'équipe, remontée d'informations via le CSE, etc.				
08.02. PREVENIR LES SITUATIONS INHABITUELLES						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Prise en compte/analyse/évaluation des situations inhabituelles lors de tout processus dans l'entreprise.	Les situations inhabituelles correspondent aux risques psychosociaux (stress, harcèlement, conflits internes ou menaces et agressions externes, burnout, conflits de valeurs) ainsi qu'aux risques liés à la consommation de substances psychoactives (alcool, drogues, etc.).	Documentaire, visuel et interview		PT + PER + HS	Si aucun salarié ou salarié présent depuis < 4 mois : N/A
Niveau 2	Au moins 1 action tous les 3 ans de formation préventive et opérationnelle.	Exemples : formation de référents harcèlement, formation de prévention sur la consommation de substances psychoactives par un organisme spécialisé, intégration et prévention de ces risques dans les formations SST, etc.				
Niveau 3	Plusieurs moyens adaptés sont mis en place.	Exemples : affichage sur les risques psychosociaux et/ou consommation de substances psychoactives au travail, éthylotest et dépistage stupéfiant prévu dans le règlement intérieur en cas de suspicion, référent harcèlement clairement identifié, aménagement possible du temps/travail, question abordée lors des entretiens annuels, etc.				
08.03. ACCUEILLIR ET HEBERGER LES SALARIES SAISONNIERS/TEMPORAIRES						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Processus formalisé d'accueil des saisonniers, incluant des informations sur les règles d'hébergement et les conditions de vie.		Documentaire, visuelle et interview		PT + PER + HS	Si aucun logement : N/A
Niveau 2	Mise en place d'une évaluation de la satisfaction des saisonniers par rapport à leur hébergement.	Exemples : questionnaire, boîte à idée, référent logement, etc.				
Niveau 3	Mise en place des améliorations si nécessaire.					



D. S'ALLIER AU VIVANT



09. REDUCTION DES PESTICIDES

09.01. CONNAÎTRE LES MATIERES ACTIVES UTILISÉES ET LEURS EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Connaissance du registre phytosanitaire sur l'année audité pour toutes les parcelles de la culture labellisée, y compris les parcelles en échange ou en location. ET Présence d'une liste à jour de produits phytosanitaires (hors biocontrôle et biocontrôle) utilisables sur chaque culture labellisée.		Documentaire et interview		PT + PER + HS	
Niveau 2	Connaissance du registre phytosanitaire sur l'année précédant l'année d'audit pour toutes les parcelles de la culture labellisée, y compris les parcelles en échange ou en location. ET Classification des produits selon leur dangerosité pour la santé humaine et l'environnement : CMR 1 et 2, SDHI, à base de pyrèthrinoides et liste noire et grise abeille Demain la Terre. ET Connaissance des opérations de traitements chimiques pour les semences et plants achetés.					
Niveau 3	Connaissance du registre phytosanitaire sur les 2 années précédant l'année d'audit pour toutes les parcelles de la culture labellisée, y compris les parcelles en échange ou en location. ET Classification complémentaire des produits sur les critères suivants : perturbateur endocrinien, PBT et toxique à faible dose (low ADI/ARID/AOEL).					

09.02. PROMOUVOIR L'EQUILIBRE DES ECOSYSTEMES NATURELS






Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Liste des principaux bioagresseurs et auxiliaires en lien avec la culture labellisée. ET Observation et/ou conseil technique, permettant de justifier chaque intervention et enregistrements correspondants.	La liste doit au minimum inclure les informations : caractéristiques de l'auxiliaire, action contre les ravageurs et cycle biologique.	Documentaire, visuelle et interview		PT + PER + HS	
Niveau 2	Déploiement de méthodes de prévention et de luttes alternatives aux traitements chimiques de synthèse. ET Surveillance de la faune auxiliaire qui présente un intérêt pour la culture. ET Décision de traitement basée sur des outils d'aide à la décision quand ils existent.	Exemples de méthodes de prévention : variétés tolérantes et ou résistantes, broyage des feuilles en hiver, évacuation des F&L hors des serres, mise en place d'un augmentarium, etc. Exemples de luttes alternatives : utilisation de biocontrôles, recours à des purins, piégeage et barrières physiques, désherbage thermique ou mécanique, paillage, utilisation de la confusion sexuelle, etc. L'outil d'aide à la décision doit permettre au minimum d'évaluer la nécessité d'utiliser un produit phytosanitaire en fonction de la pression (identification des seuils de risque pour les principaux ravageurs et maladies de la culture labellisée) et d'optimiser la dose et la méthode d'application afin de minimiser les risques sur l'environnement et la santé humaine. Exemples d'outils d'aide à la décision : solutions informatiques, protocoles standardisés, etc.				
Niveau 3	Intégration du suivi des auxiliaires dans les décisions de traitement. ET Aucun désherbage chimique entre la destruction de la culture précédente et l'implantation de la culture labellisée pleine terre en rotation.					

09.03. LIMITER QUANTITATIVEMENT LE RECOURS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES


Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Aucune utilisation de produits phytosanitaires hors zones de production. ET Alternance des matières actives si plusieurs molécules sont disponibles.		Documentaire et interview		PT + PER + HS	
Niveau 2	Définition et suivi annuel d'un indicateur quantitatif de traitement phytosanitaire (biocontrôle inclus) pour chaque culture labellisée.	Indicateur à utiliser : En France : IFT Hors France : tout indicateur reconnu au niveau national.				
Niveau 3	Définition et formalisation d'un objectif pluriannuel de réduction de l'indicateur quantitatif de traitement phytosanitaire (hors biocontrôle) et présentation des actions mises en œuvre pour l'atteindre.					

09.04. LIMITER QUALITATIVEMENT LE RECOURS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES


Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Recenser annuellement toutes les alternatives possibles aux produits phytosanitaires les plus dangereux pour la santé et/ou l'environnement pour la culture labellisée.	Faire le lien avec le critère 09.01. - Niveaux 2 et 3. Exemples d'alternatives : produit de biocontrôle, prophylaxie, travail mécanique, etc.	Documentaire, visuelle et interview		PT + PER + HS	
Niveau 2	Suivi d'expérimentations pour valider l'efficacité technico-économique des alternatives possibles aux produits phytosanitaires dangereux pour la santé et/ou l'environnement pour la culture labellisée. ET Définition et suivi annuel d'un indicateur qualitatif de traitement phytosanitaire pour chaque culture labellisée.	Exemples d'expérimentation : à la ferme, participation à un collectif, journée porte ouverte, bout de champ, etc. Exemple d'indicateur : % des traitements réalisés avec un produit phytosanitaire dangereux pour la santé et/ou l'environnement.				

Niveau 3	Aucun traitement avec les produits phytosanitaires les plus dangereux pour la santé et/ou l'environnement sur la culture labellisée.	Faire le lien avec le critère 09.01. - Niveaux 2 et 3.				
09.05. CONTRÔLER LES RÉSIDUS PHYTOSANITAIRES						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Pour chaque molécule quantifiée, le résultat d'analyse est inférieur ou égal à 50 % de la LMR sur l'ensemble du plan de contrôle des produits dans le périmètre Demain la Terre. ET Chaque analyse de résidus révèle au maximum 5 molécules quantifiées sur l'ensemble du plan de contrôle des produits dans le périmètre Demain la Terre.		Documentaire, visuelle et interview			
Niveau 2	Pour chaque molécule quantifiée, le résultat d'analyse est inférieur ou égal à 25 % de la LMR sur l'ensemble du plan de contrôle des produits dans le périmètre Demain la Terre.					
Niveau 3	Pour chaque molécule quantifiée, le résultat d'analyse est inférieur ou égal à 10 % de la LMR sur l'ensemble du plan de contrôle des produits dans le périmètre Demain la Terre.					
09.06. PRODUIRE " SANS RÉSIDU DE PESTICIDE DÉTECTÉ "						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Analyse de risque du champ à l'expédition. ET Définition de screening complet. ET Procédure de contrôle spécifique des lots "sans résidu de pesticide détecté". ET Analyse systématique et screening complet des lots « sans résidu de pesticide détecté ». ET Protocole d'échantillonnage. ET Communication détaillée et validée par l'association. ET Une part strictement supérieure à 0 est garantie " sans résidu de pesticide détecté ".	L'utilisation du logo "Produit avec allégation sans résidu de pesticide détecté" est conditionnée par l'atteinte de ce niveau et sous réserve du respect du règlement intérieur de Demain la Terre. La notion de screening complet renvoie au plus grand nombre de molécules qu'un laboratoire accrédité peut rechercher sur un produit donné. Les résidus des molécules naturellement présentes dans le produit doivent également être recherchés. La détection fait référence à la limite de détection d'un produit par un laboratoire.	Documentaire, visuelle et interview			Si souhait de produire "sans résidu de pesticide détecté" : applicable
Niveau 2	Au moins 5 % de la production est garantie "sans résidu de pesticide détecté".	La production est estimée en volume.				
Niveau 3	Au moins 10 % de la production est garantie "sans résidu de pesticide détecté".	La production est estimée en volume.				
09.07. CULTIVER " SANS PESTICIDE DE SYNTHÈSE "						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Présence de l'itinéraire cultural de toutes les parcelles de la culture labellisée. ET Aucune utilisation d'insecticide sur la culture labellisée. OU Aucune utilisation de fongicide sur la culture labellisée. OU Aucune utilisation d'herbicide avant la mise en place de la culture labellisée ou pendant.	Le respect de la condition "herbicide" pour les cultures hors sol ne permet pas de valider le niveau 1. L'atteinte de ce niveau ne permet pas de communiquer directement aux consommateurs. Aucune utilisation de produits hors liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle établie par la DGAL au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du CRPM.	Documentaire, visuelle et interview		PT + PER + HS	Si souhait de cultiver "Sans pesticide de synthèse" : applicable
Niveau 2	Aucune utilisation de pesticides de synthèse sur la culture labellisée.	L'utilisation du logo "Produit avec allégation cultivé sans pesticide de synthèse" est conditionnée par l'atteinte de ce niveau et sous réserve du respect du règlement intérieur de Demain la Terre. Pesticide de synthèse = tous les produits non utilisables en agriculture biologique et/ou non-inscrits sur la liste officielle des produits de biocontrôle.				
Niveau 3	Aucune utilisation de pesticides de synthèse en post-récolte.					
09.08. ASSURER LES VOLUMES " CULTIVE SANS PESTICIDE DE SYNTHÈSE "						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Analyse de risque du champ à l'expédition. ET Définition de screening complet. ET Procédure de contrôle spécifique des lots " cultivé sans pesticide de synthèse ". ET Analyse systématique et screening complet des lots " cultivé sans pesticide de synthèse ". ET Protocole d'échantillonnage. ET Communication détaillée et validée par l'association. ET Au moins 1 % de la production est garantie " cultivé sans pesticide de synthèse ".	L'utilisation du logo "Produit avec allégation cultivé sans pesticide de synthèse" est conditionnée par l'atteinte de ce niveau et sous réserve du respect du règlement intérieur de Demain la Terre. La production est estimée en volume.	Documentaire, visuelle et interview			Si souhait de cultiver "Sans pesticide de synthèse" : applicable
Niveau 2	Au moins 10 % de la production est garantie " cultivé sans pesticide de synthèse ".	La production est estimée en volume.				
Niveau 3	Au moins 80 % de la production est garantie " cultivé sans pesticide de synthèse ".	La production est estimée en volume.				
 10. GESTION DES RESSOURCES EN EAU						
10.01. MAÎTRISER LES ENJEUX DE L'EAU SUR LES BASSINS DE PRODUCTION						

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Connaissance des impératifs de la gestion de l'eau relatifs aux bassins de production.	Exemples : Plans de gestion de l'eau, cartes de zones sensibles à la pollution, rapports de suivi des nappes phréatiques et des cours d'eau, arrêtés préfectoraux et règlements locaux, études hydrologiques et météorologiques locales, etc.	Documentaire et interview			N/A à l'adhérent si exigence couverte par la station.
Niveau 2	Cartographie des acteurs et des usages de l'eau sur les bassins de production.					
Niveau 3	Evaluation des risques liés à l'eau sur les bassins de production et mise en place d'un plan d'action pour limiter les risques.	Exemples d'outils d'évaluation open source : Water Risk Filter, Aqeduc, etc. Exemples d'actions : risques élevés de stress hydrique sur mon bassin de production --> Accompagner mes producteurs vers l'atteinte du niveau 3 sur l'ensemble des critères Eau en mettant en place des formations ou de l'aide à l'investissement, test de nouvelles espèces moins gourmandes en eau, diversifier mes bassins de production vers des zones moins à risque, dialoguer avec les autres acteurs du territoire pour trouver des solutions concertées, etc.)				
10.02. CONNAÎTRE ET CONTROLER LES RESSOURCES EN EAU						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Connaissance des sources d'eau utilisées pour l'irrigation et volume de répartition lorsque plusieurs sources sont impliquées. ET Connaissance de l'état chimique, écologique et quantitatif des ressources en eau du territoire et des objectifs qualitatifs et quantitatifs des agences de l'eau ou tout autre organisme publique ayant la charge de la ressource en eau.	Exemples de sources d'eau : eaux de surface = rivières, étangs, retenues, canaux. eaux souterraines = nappes phréatiques libres ou captives. Exemples d'outils : données publiques sur les sites des Agences de l'Eau et leur système d'information, cartes de zones sensibles à la pollution, rapports de suivi des nappes phréatiques et des cours d'eau, arrêtés préfectoraux et règlements locaux, études hydrologiques et météorologiques locales.	Documentaire, visuelle et interview		PT + PER + HS	Si aucune irrigation : N/A
Niveau 2	Connaissance de données climatiques. ET Connaissance des besoins physiologiques de la culture labellisée si existant.	Exemples d'outils : bulletins d'information ou pluviomètre, hygromètre, thermomètre, ordinateur climatique, etc. La fiche technique de la culture doit inclure au minimum les exigences spécifiques de la plante pour se développer de manière optimale. Exemples : quantité d'eau, éléments nutritifs, température, lumière et conditions pédologique.				
Niveau 3	Pilotage via le bilan hydrique et sondes capacitatives et/ou tensiométriques, sur un échantillonnage représentatif des parcelles de la culture labellisée.					
10.03. PRÉSERVER LA RESSOURCE AU CHAMP (PT + PER)						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Conservation des réseaux hydrauliques traditionnels si existant.		Documentaire, visuelle et interview		PT + PER	Si aucune irrigation : N/A
Niveau 2	Mise en place de solutions techniques permettant d'optimiser l'utilisation de l'irrigation sur la culture labellisée.	Exemples : goutte à goutte, micro-aspiration, rampe, etc.				
Niveau 3	Mise en place de solutions agronomiques à l'échelle de l'exploitation agricole.	Exemples : pratiques permettant d'augmenter le taux de matières organiques, agroforesterie permettant de créer des microclimats, etc.				
10.03. PRÉSERVER LA RESSOURCE EN SERRE (HS)						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Entretien des infrastructures hydrauliques existantes.		Documentaire et visuelle		HS	
Niveau 2	Définition et suivi annuel d'un indicateur de consommation d'eau d'irrigation.					
Niveau 3	Définition et formalisation d'une valeur cible pour l'indicateur de consommation d'eau d'irrigation et présentation des actions mises en œuvre pour l'atteindre dont le recyclage de l'eau et le recours à du matériel permettant d'optimiser les apports d'eau.					
10.04. LIMITER LES RISQUES EAU AU NIVEAU DE SON EXPLOITATION (PT + PER)						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Maintien ou enherbement des zones non cultivées, y compris les abords des parcelles cultivées.		Documentaire, visuelle et interview		PT + PER	
Niveau 2	Connaissance des origines des eaux ruisselées et des écoulements d'eau sur l'exploitation agricole et de leur destination. ET Mise en place d'actions à la parcelle si besoin sur la culture labellisée.	Exemples d'actions : changer le sens des planches de cultures, mettre en place une bande enherbée tampon, diviser une parcelle, etc.				
Niveau 3	Diagnostic paysager à l'échelle de l'exploitation agricole en vue de ralentir, répartir, infiltrer et stocker l'eau.					
10.04. LIMITER LES RISQUES EAU AU NIVEAU DE SON EXPLOITATION (HS)						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Maintien ou enherbement des zones/espaces aux abords des abris.		Documentaire et visuelle		HS	
Niveau 2	Aucun rejet des eaux de drainage directement dans le milieu.					
Niveau 3	Recupération des eaux de pluie des abris et utilisation sur site.	Exemples : irrigation, etc.				
10.05. CONTROLER ET PRÉSERVER LA RESSOURCE EN STATION						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Entretien des infrastructures hydrauliques existantes.	Exemples de preuve : cahier d'entretien				
Niveau 2	Définition et suivi annuel d'un indicateur de consommation d'eau de process.					Si aucune eau de process et aucune eau de

Niveau 3	Définition et formalisation d'un objectif de réduction de l'indicateur de consommation d'eau de process et présentation des actions mises en œuvre pour l'atteindre. ET Une analyse microbiologique et chimique de l'eau de process pour chaque type de source.	L'analyse microbiologique doit au minimum inclure : coliformes, E. coli et salmonelles. L'analyse chimique doit au minimum inclure les informations : pesticides, métaux lourds et nitrates. Fréquence : à définir en fonction de l'analyse de risque. Exemples d'actions : recyclage de l'eau de lavage etc.	Documentaire et visuelle		PT + PER + HS	Si aucun lavage de process et aucun lavage de nettoyage pour les machines : N/A Si aucun lavage de F&L à la ferme chez le producteur apporteur : N/A
----------	---	--	--------------------------	---	---------------	---


10.06. EVITER LES POLLUTIONS DE L'EAU EN STATION

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Aucun rejet des eaux de lavage directement dans le milieu.					
Niveau 2	Aucun rejet des eaux pluviales directement dans le milieu.	Exemples : gouttières, systèmes de canalisation et de collecte des eaux pluviales, etc.	Documentaire, visuelle et interview		PT + PER + HS	En station : Applicable Si aucun lavage de F&L à la ferme chez le producteur apporteur : N/A
Niveau 3	Au moins 10 % de la surface totale du site est perméable.	Exemples : enherbement, parking perméable, toit végétalisé, etc.				



11. SANTE DES SOLS


11.01. EVALUER LA FERTILITE DU SOL ET LA QUALITE DE SES PRATIQUES (PT + PER)

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Définition et suivi tous les 5 ans d'un indicateur de teneur en matière organique sur un échantillon représentatif des parcelles de l'exploitation. ET Sensibilisation du producteur propriétaire à l'intérêt de réaliser un bilan humique pour les parcelles des cultures labellisées en échanges ou en location.	Indicateur à privilégier : % MO/ARGILE, présentation du suivi dans le temps sur l'échantillon défini pas seulement de l'analyse de sol.	Documentaire et interview		PT + PER	
Niveau 2	Réalisation d'un bilan humique à l'échelle de l'exploitation. ET Evaluation régulière de la qualité du sol des parcelles de la culture labellisée et au minimum avant son implantation.	Exemples : test bêche, profil, protocole VESS, etc.				
Niveau 3	Une analyse tous les 5 ans portant sur la qualité microbiologique des sols, en termes de biomasse moléculaire microbienne ainsi que de la diversité des communautés bactériennes et fongiques. ET Mise en place d'un plan d'action permettant d'améliorer le bilan humique, l'indicateur de teneur en matière organique et la qualité microbiologique incluant, pour les cultures de pleine terre, une rotation réfléchie et justifiée.	Présentation d'un document justifiant les choix de rotation en vue d'améliorer la fertilité des sols et présentant les co-bénéfices concernant la gestion phytosanitaire et l'eau.				

11.02. FAVORISER LA COUVERTURE PERMANENTE DU SOL (PT)


Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Au moins 60 % de la surface agricole utile de l'exploitation agricole est couverte à l'année.	Surface couverte = si présence de culture, résidu de culture ou couvert végétal. Calcul = ratio entre le nombre de jours durant lesquels le sol est couvert et la durée totale de la campagne culturale.	Documentaire		PT	
Niveau 2	Au moins 75 % de la surface agricole utile de l'exploitation agricole est couverte à l'année.	Surface couverte = si présence de culture, résidu de culture ou couvert végétal. Calcul = ratio entre le nombre de jours durant lesquels le sol est couvert et la durée totale de la campagne culturale.				
Niveau 3	Au moins 90 % de la surface agricole utile de l'exploitation agricole est couverte à l'année.	Surface couverte = si présence de culture, résidu de culture ou couvert végétal. Calcul = ratio entre le nombre de jours durant lesquels le sol est couvert et la durée totale de la campagne culturale.				

11.03. REDUIRE L'INTENSITE DU TRAVAIL DU SOL (PT)


Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Labour non systématique sur l'ensemble des cultures de l'exploitation agricole.		Documentaire et interview		PT + PER + HS	Si sol sableux : N/A
Niveau 2	Travail du sol avec des outils permettant l'aération et le décompactage du sol sans le retourner entièrement sur l'ensemble des cultures de l'exploitation agricole. ET Sensibilisation du producteur propriétaire, à la couverture et à la réduction du travail du sol sur les parcelles de la culture labellisée, en location ou en échange.	Exemples : labour dressé plutôt que labour plat, pas d'utilisation d'outils animés de type fraise ou rotative, etc.				
Niveau 3	Limitation du travail du sol à 3 interventions maximum et avec une profondeur inférieure à 10 cm (incluant la possibilité d'un décompactage à 30 cm sans mélange des horizons) au niveau de l'ensemble des parcelles de l'exploitation agricole. ET Mise en place d'exigence sur les méthodes de travail du sol et la rotation dans le contrat de location ou d'échange de terre.	Définition TCS léger selon PADV.				

11.04. CONNAÎTRE ET CONTRÔLER LES FERTILISANTS UTILISÉS ET LEURS EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE


Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
--------	----------	------------------------	------	------------------------	------------------------------------	----------------------------

Niveau 1	Connaissance de l'itinéraire technique cultural de l'année d'audit pour toutes les parcelles de la culture labellisée, y compris les parcelles en échange ou en location. ET Présence des fiches techniques pour les fertilisants utilisés. ET Une analyse de sol avant chaque culture labellisée de pleine terre.	L'itinéraire cultural doit au minimum inclure les informations : précédent, fertilisation et travail du sol.				
Niveau 2	Connaissance de l'itinéraire technique cultural sur l'année précédent l'année d'audit pour toutes les parcelles de la culture labellisée, y compris les parcelles en échange ou en location. ET Identification des matières fertilisantes dangereuses pour la santé humaine, dangereuses pour l'environnement et porteuses de la mention « utilisable en agriculture biologique ». ET Présence d'outil d'aide à la décision et/ou conseil technique (individuel ou collectif) permettant de justifier les interventions et enregistrements correspondants pour la culture labellisée.	Exemples d'OAD : grille COMIFER, reliquat, jubil, image satellite, etc.	Documentaire		PT + PER + HS	
Niveau 3	Connaissance de l'itinéraire technique cultural sur les 2 années précédents l'année d'audit pour toutes les parcelles de la culture labellisée, y compris les parcelles en échange ou en location. ET Identification des origines de production des engrais organiques. ET Présence d'outil de pilotage ou d'équipement agricole améliorant la répartition des fertilisants si existant pour la culture labellisée.	Exemples de preuve pour justifier les origines : attestation.				


11.05. LIMITER QUANTITATIVEMENT LE RECOURS AUX FERTILISANTS DE SYNTHÈSE

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Aucune utilisation de matières fertilisantes dangereuses pour l'environnement en dehors des zones de production. ET Mesure de la part en éléments majeurs (N,P et K) apportés par une fertilisation organique (compost, effluent d'élevage, digestat, engrais organiques industriels ou engrais vert) pour la culture labellisée. ET Une partie des apports en élément majeur N,P ou K est apportée par une fertilisation organique (compost, effluent d'élevage, digestat, engrais organiques industriels ou engrais vert) pour la culture labellisée. OU Aucun apport de fertilisant de synthèse N sur la culture labellisée.		Documentaire et interview		PT + PER + HS	
Niveau 2	Au moins 25 % des apports en élément majeur N proviennent d'une fertilisation organique (compost, effluent d'élevage, digestat, engrais organiques industriels ou engrais vert) pour la culture labellisée. OU Aucun apport de fertilisant de synthèse N sur la culture labellisée.					
Niveau 3	Au moins 50 % des apports en élément majeur N proviennent d'une fertilisation organique (compost, effluent d'élevage, digestat, engrais organiques industriels ou engrais vert) pour la culture labellisée. OU Aucun apport de fertilisant de synthèse N sur la culture labellisée.					


11.06. GERER LA COUVERTURE DE L'INTER-RANG (PER + HS)

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Aucun désherbage chimique et mécanique de l'inter-rang sur l'ensemble des parcelles.	L'inter-rang représente 75% de la surface de la parcelle			PER + HS	Si artificialisation de l'inter-rang : N/A
Niveau 2	Au moins 1 action visant à limiter la gestion de l'inter-rang, parmi la liste suivante : première tonte retardée (fin de printemps), hauteur de tonte supérieure à 10 cm, ou gestion d'un inter-rang sur deux avec un intervalle d'un mois.		Documentaire et visuelle			
Niveau 3	La gestion de l'inter-rang se fait par fauche ou roulage uniquement.					

11.07. MAÎTRISER L'ENHERBEMENT DU RANG (PER + HS)


Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Désherbage chimique non systématique sur le rang, désherbage mécanique ou tonte ponctuel		Documentaire, visuelle et interview		PER + HS	Si artificialisation de l'inter-rang : N/A
Niveau 2	Aucun désherbage chimique. Uniquement désherbage mécanique ou tonte exclusive sur le rang.					
Niveau 3	Aucun désherbage chimique ou mécanique. Uniquement enherbement du rang.					Si verger < 5 ans : N/A

11.08. S'ASSURER D'UN APPROVISIONNEMENT EN SUBSTRATS PRODUITS DURABLEMENT (HS)

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Connaissance, via les fournisseurs, de la provenance et du mode de production des substrats.	Faire le lien avec le critère O4.O1. - Niveau 1.				
Niveau 2	Au moins 1 test de substrat alternatif aux substrats dominants.	Substrats dominants = coco, tourbe et laine de roche. Exemples de substrat alternatif : BRF, biochar, etc.	Documentaire		HS	Si aucun substrat : N/A
Niveau 3	100 % du substrat est alternatif. OU Les substrats type coco et laine de roche sont issus de filières durables certifiées. ET Aucune utilisation de tourbe dans les substrats.	Exemples de filières durables certifiées : Ecolabel etc.				

11.09. MAÎTRISER LA FERTILISATION (HS)


Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
--------	----------	------------------------	------	------------------------	------------------------------------	----------------------------

Niveau 1	Mesures régulières de la conductivité électrique d'entrée et sortie sur toute la durée de production.		Documentaire et interview		HS	
Niveau 2	Analyses physico-chimiques régulières de l'eau utilisée pour la fertilisation en entrée et en sortie sur toute la durée de production.					
Niveau 3	Au moins 2 actions visant à stimuler le fonctionnement de la plante ou du substrat et/ou à favoriser les échanges entre la plante et le substrat.	Exemples : biostimulants, mycorhizes, stimulateurs de défenses naturelles, oligo-éléments, lumière LED à spectre spécifique, inoculation du substrat avec micro-organismes, extraits humiques, ajustement du pH en temps réel, etc.				




12. SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITE


12.01. CONNAITRE ET AGIR POUR LA BIODIVERSITE LOCALE

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Cartographie des acteurs locaux travaillant sur la biodiversité dans les principaux bassins de production.	Exemples d'acteurs : association de chasse, LPO locale, associations environnementales locales (Symbiose, FNE, etc.), les chambres d'agricultures, etc. Locaux = à l'échelle du bassin versant.	Documentaire			
Niveau 2	Participation annuelle à une journée de sensibilisation/information/réflexion sur la biodiversité organisées par les acteurs locaux.					
Niveau 3	Définition et mise en place d'un plan d'action biodiversité en concertation avec des acteurs locaux ciblées et avec les producteurs apporteurs le cas échéant.					


12.02. MAINTENIR ET DEVELOPPER LA BIODIVERSITE AU SEIN DES EXPLOITATIONS (> 10 ha)

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Au moins 5 % de la surface de l'exploitation agricole doit correspondre à des infrastructures agroécologiques.	Calcul = ratio entre la surface équivalente d'IAE et la SAU de l'exploitation agricole, selon la définition de la PAC.	Documentaire et interview		PT + PER + HS	Si exploitation agricole < 10 ha : N/A
Niveau 2	Au moins 7 % de la surface de l'exploitation agricole doit correspondre à des infrastructures agroécologiques.	Calcul = ratio entre la surface équivalente d'IAE et la SAU de l'exploitation agricole, selon la définition de la PAC.				
Niveau 3	Au moins 10 % de la surface de l'exploitation agricole doit correspondre à des infrastructures agroécologiques. ET Au moins 1 infrastructure agroécologique dite qualitative.	Calcul = ratio entre la surface équivalente d'IAE et la SAU de l'exploitation agricole, selon la définition de la PAC. Exemples : haies ou zones de biodiversité plantées avec au moins 5 espèces de la flore spontanée locale, 2 types d'IAE distincts, etc.				

12.02. MAINTENIR ET DEVELOPPER LA BIODIVERSITE AU SEIN DES EXPLOITATIONS (< 10 ha)

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Au moins 1 action visant à préserver la biodiversité.	Exemples : installation d'habitats refuges pour les auxiliaires (haies, nichoirs, bandes fleuries, abris à vertébrés, refuges à insectes, perchoirs à rapaces, etc.), participation au suivi de la biodiversité, respect des zones non cultivées (habitats, talus, mare, fossés, vieux murs, etc.) et favorables à l'installation et/ou à la conservation des espèces sauvages, mise en place ou préservation de haies/prés fleuries/refuges de flore et de faune, diversification des cultures par la quantité de variétés cultivées au sein de la même espèce végétale, couverture du sol permanente, diversification des pourtours de parcelle, etc.	Documentaire et interview		PT + PER + HS	Si exploitation agricole > 10 ha : N/A
Niveau 2	Au moins 2 actions visant à préserver la biodiversité.	Exemples : installation d'habitats refuges pour les auxiliaires (haies, nichoirs, bandes fleuries, abris à vertébrés, refuges à insectes, perchoirs à rapaces, etc.), participation au suivi de la biodiversité, respect des zones non cultivées (habitats, talus, mare, fossés, vieux murs, etc.) et favorables à l'installation et/ou à la conservation des espèces sauvages, mise en place ou préservation de haies/prés fleuries/refuges de flore et de faune, diversification des cultures par la quantité de variétés cultivées au sein de la même espèce végétale, couverture du sol permanente, diversification des pourtours de parcelle, etc.				
Niveau 3	Au moins 3 actions visant à préserver la biodiversité dont une action dite qualitative.	Exemples d'actions qualitatives : haies ou zones de biodiversité plantées avec au moins 5 espèces de la flore spontanée locale, 2 types d'IAE distincts, etc.				

12.03. PROTÉGER LES INSECTES POLLINISATEURS (PT + PER)

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Mise en place du système de réalisation des traitements le plus pertinent en fonction de la culture pour protéger les pollinisateurs. ET Aucun traitement direct des sols avec un insecticide systémique. ET Présence d'un dispositif favorable aux pollinisateurs à proximité des parcelles de la culture labellisée.	Exemples de dispositifs : aménagement paysager ponctuel ou pérenne (bandes fleuries, jachères fleuries, arbres mellifères, etc.), éléments fixes du paysage (murets en pierre, talus, fossés, lisières boisées, tas de sable, de bois ou de terre, bande enherbée à proximité des fossés supérieure à 3 m, etc.), dispositif spécifique (hôtel à insecte, abreuvoir à insectes, etc.).	Documentaire		PT + PER	
Niveau 2	Au moins 1 action mise en place en faveur de l'apiculture. ET Les infrastructures agroécologiques de l'exploitation agricole intègrent des espèces mellifères. OU Présence significatif d'autres dispositifs favorables aux pollinisateurs à proximité des parcelles de la culture labellisée.	Exemples d'actions : prévention des apiculteurs situés dans un rayon de 3 km d'un futur traitement insecticide sur une parcelle attractive (fleurs ou exsudats) lorsque les abeilles sont en cours de pollinisation, mise à disposition de parcelles pour les ruches d'apiculteurs locaux, etc. Exemples d'espèces mellifères : bandes fleuries pluriannuelles, haie composite avec arbre ou arbuste mellifère, etc. Exemples de dispositifs : semis systématiques d'espèces mellifères dans les tournières/bord de champs, bandes enherbées supérieures à 3 m à proximité des cours d'eau/fossés avec flore mellifère spontanée, plan d'un ensemble de dispositif de nidification pour les insectes pollinisateurs, etc.				
Niveau 3	Plus de 50 % de la surface des infrastructures agroécologiques de l'exploitation agricole intègre des espèces mellifères. ET Aucune utilisation stricte de produits de la liste noire abeille de Demain la Terre.	Exemples d'espèces mellifères : bandes fleuries pluriannuelles, haie composite avec arbre ou arbuste mellifère, etc.				



13. CHANGEMENT CLIMATIQUE : ATTENUATION ET ADAPTATION

13.01. DEFINIR DES MESURES D'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Réalisation d'une évaluation des émissions de GES tous les 3 ans, au minimum jusqu'aux stations.	Exemples d'outils : bilan carbone, outil certification Leaf, outil de conversion énergie/équivalent CO2 interne, outils CTIFL, etc.	Documentaire			
Niveau 2	Définition d'un objectif de diminution des émissions de GES au minimum à l'échelle des stations et plan d'action correspondant					
Niveau 3	Réalisation d'un bilan carbone scope 1, 2 et 3. ET Définition d'objectifs de diminution du bilan GES intégrant l'amont agricole et les transports externes et plan d'action correspondant					

13.02. DEFINIR UN PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Définition des risques climatiques spécifiques à la culture labellisée et aux bassins de production.	Exemples : pratiques culturales, mise en place de dispositif de protection, changement de bassin de production, test de nouvelles espèces/variétés mieux adaptées, etc.	Documentaire et interview			
Niveau 2	Définition de mesures d'adaptation.					
Niveau 3	Mise en place et suivi des mesures d'adaptation.					

13.03. REDUIRE LES EMISSIONS DE GES POUR LE STOCKAGE, LE CONDITIONNEMENT ET LA TRANSFORMATION

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Suivi de la consommation énergétique par unité de surface de production (et/ou de transformation) ou par tonne de produit. ET Dissocier les vecteurs d'énergie et les usages correspondants.	La durée de prise en compte des actions est à apprécier par l'auditeur en fonction du coût : - Sensibilisation ou consommable : 1 an. - Investissement : 5 ans. Exemples : sensibilisation aux économies d'énergie, covoiturage, bancs d'essai tracteurs, formation écoconduite, utilisation d'outils plus larges, utilisation du GPS pour le guidage des engins, machines hybrides et/ou électriques, lampes basse consommation, éclairage avec détection automatique, production d'air comprimé, etc.	Documentaire		PT + PER + HS	Si producteur non stockeur ou non conditionneur : N/A
Niveau 2	Au moins 3 actions visant à réduire les émissions de GES pour le stockage, le conditionnement ou la transformation.					
Niveau 3	Au moins 4 actions visant à réduire les émissions de GES pour le stockage, le conditionnement ou la transformation.					

13.04. REDUIRE LES EMISSIONS DE GES LIEES AUX TRANSPORTS EXTERNES

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Sensibilisation des fournisseurs/producteurs et transporteurs aux bonnes pratiques environnementales pour les livraisons	Unité de mesure = par tonne, par km, etc. Faire le lien avec le critère O3.04.	Documentaire et interview			
Niveau 2	Amont et aval : au moins un transporteur ou fournisseur/producteur mène des actions de réduction des consommations.					
Niveau 3	Amont : mutualisation progressive des fournisseurs/producteurs locaux dans un rayon de 150 km dans le pays de production avec les entreprises avoisinantes en cas de camion incomplet. ET Aval : choix des transporteurs selon des critères de développement durable.					


13.05. FAVORISER LES ENERGIES RENOUVELABLES


Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Au moins 1 action tous les 5 ans, en faveur des énergies renouvelables. OU L'énergie d'origine renouvelable produite équivaut à 5 à 20 % de l'énergie consommée	Exemples d'action : contrat électricité verte, mise en place de panneau photovoltaïque, méthanisation, etc.	Documentaire		PT + PER + HS	Si producteur non stockeur ou non conditionneur : N/A
Niveau 2	Au moins 2 actions en faveur des énergies renouvelables. OU L'énergie d'origine renouvelable produite équivaut à 20 à 40 % de l'énergie consommée					
Niveau 3	L'énergie d'origine renouvelable produite équivaut à plus de 40% de l'énergie consommée					


13.06. TRAVAILLER AVEC L'AMONT AGRICOLE SUR DES MESURES D'ATTENUATION ET D'ADAPTATION


Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Sensibilisation du dirigeant par un expert du climat (dans le cas d'un adhérent avec production propre uniquement) OU Sensibilisation des producteurs apporteurs le cas échéant.					

Niveau 2	Réalisation d'un bilan carbone avec au moins un producteur apporteur avec la définition des leviers d'atténuation et d'adaptation activables sur son exploitation agricole.	Outils à privilégier : outil carbone F&L du CTIFL.	Documentaire et interview			
Niveau 3	Réalisation d'un bilan carbone sur une part significatif (représentant au moins 50 % des volumes commercialisés) des producteurs apporteurs et définition des leviers d'atténuation et d'adaptation activables sur leur exploitation agricole.	Outils à privilégier : outil carbone F&L du CTIFL.				
13.07. GERER LES RESSOURCES DE CHALEUR DE MANIERE EFFICACE						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Au moins 5 % de l'énergie consommée est alternative.	Exemples d'énergie alternatives : pompe à chaleur, rejet thermique et géothermie, énergie solaire, bioqaz, chaudière à biomasse, pile à combustible, etc.	Documentaire et visuelle		PT + PER + HS	Si aucune serre chauffée : N/A
Niveau 2	Au moins 20 % de l'énergie consommée est alternative.	Exemples d'énergie alternatives : pompe à chaleur, rejet thermique et géothermie, énergie solaire, bioqaz, chaudière à biomasse, pile à combustible, etc.				
Niveau 3	Au moins 40 % de l'énergie consommée est alternative.	Exemples d'énergie alternatives : pompe à chaleur, rejet thermique et géothermie, énergie solaire, bioqaz, chaudière à biomasse, pile à combustible, etc.				
13.08. GERER LE SYSTEME DE CHAUFFAGE						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Mise en place d'une cogénération. OU Au moins 2 actions de gestion du système de chauffage.	Exemples d'actions : isolation de la serre (verre, double paroi, etc.), écran thermique, sondes de température, hygrométrie, dioxygène, brasseur d'air, gestion informatique des paramètres, gestion informatique des chaudières, calorifugeage des canalisations, localisation de la chaleur (gainés), chaudières performantes (condensation, bruleur modulant), ballon de stockage de l'eau chaude, déshumidificateur thermodynamique, proximité avec une source de chaleur industrielle (eau chaude, vapeur ...), etc.	Documentaire, visuelle et interview		PT + PER + HS	Si aucune serre chauffée : N/A
Niveau 2	Au moins 3 actions de gestion du système de chauffage.	Exemples d'actions : isolation de la serre (verre, double paroi, etc.), écran thermique, sondes de température, hygrométrie, dioxygène, brasseur d'air, gestion informatique des paramètres, gestion informatique des chaudières, calorifugeage des canalisations, localisation de la chaleur (gainés), chaudières performantes (condensation, bruleur modulant), ballon de stockage de l'eau chaude, déshumidificateur thermodynamique, proximité avec une source de chaleur industrielle (eau chaude, vapeur ...), etc.				
Niveau 3	Au moins 4 actions de gestion du système de chauffage.	Exemples d'actions : isolation de la serre (verre, double paroi, etc.), écran thermique, sondes de température, hygrométrie, dioxygène, brasseur d'air, gestion informatique des paramètres, gestion informatique des chaudières, calorifugeage des canalisations, localisation de la chaleur (gainés), chaudières performantes (condensation, bruleur modulant), ballon de stockage de l'eau chaude, déshumidificateur thermodynamique, proximité avec une source de chaleur industrielle (eau chaude, vapeur ...), etc.				
14. REDUCTION ET VALORISATION DES DECHETS						
14.01. CONNAITRE ET CONTRÔLER LES FLUX DE DECHETS (S)						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Identification et caractérisation des déchets en spécifiant leur catégorie, leurs sources, leur niveau de dangerosité, leurs possibles impacts sur les écosystèmes et les options de valorisation possibles.	Un déchet est considéré comme dangereux s'il présente au moins l'une des propriétés : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, mutagène et écotoxique.	Documentaire			
Niveau 2	Mise en place un système de traçabilité des déchets dangereux pour suivre leur parcours de leur production/utilisation jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.					
Niveau 3	Comptabilisation de leurs coûts de gestion.					
14.01. CONNAITRE ET CONTRÔLER LES FLUX DE DECHETS (P)						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Identification et caractérisation des déchets en spécifiant leur catégorie, leurs sources, leur niveau de dangerosité, leurs possibles impacts sur les écosystèmes et les options de valorisation possibles.	Un déchet est considéré comme dangereux s'il présente au moins l'une des propriétés : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, mutagène et écotoxique.	Documentaire et visuelle		PT + PER + HS	
Niveau 2	Mise en place un système de traçabilité des déchets dangereux pour suivre leur parcours de leur production/utilisation jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. ET Définition et identification des points de collecte de déchet par type de déchet à l'aide d'un affichage compréhensible par l'ensemble des salariés.					
Niveau 3	Comptabilisation de leurs coûts de gestion.					
14.02. REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS A LA SOURCE						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Sensibilisation du personnel et des producteurs apporteurs le cas échéant, à la réduction des déchets.		Documentaire			
Niveau 2	Définition et suivi annuel des volumes de déchets produits par catégorie si pas absorbé par la collecte communale.					
Niveau 3	Communication interne des performances sur les flux de déchets. ET Définition et formalisation d'un objectif de réduction des volumes de déchets produits et présentation des actions mises en œuvre pour l'atteindre sur au moins 2 catégories de déchets dont les biodéchets.					

14.03. EVITER LES POLLUTIONS LIEES AUX DECHETS						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Mise en place de règles strictes afin de prévenir les risques pour l'environnement et la santé humaine. ET Répartition des points de collecte de déchets, accessibles et bien identifiés par type de déchets.	Prévoir des poubelles spécifiques pour les mégots de cigarettes. Le tri est adapté aux activités de l'entreprise mais doit couvrir au minimum : le papier, métaux, plastiques, verre, bois, fractions minérales, plâtre, textiles et biodéchets. Les types de déchets sont soit séparés les uns des autres, soit tout ou partie en mélange entre eux et sans risque d'altération de leur qualité, lieux d'entreposage intermédiaires et finaux.	Documentaire, visuelle et interview			
Niveau 2	Sensibilisation du personnel qualifié (en contact avec des déchets dangereux), aux bonnes pratiques de stockage et de manipulation des déchets dangereux. ET Sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques de tri des déchets. ET Au moins 1 action visant à prévenir les pollutions causées par les déchets.	Exemples d'actions : bac hermétique, bac avec couvercle, collecte régulière, entretien des bacs, inspection visuelle régulière, signalisation des erreurs de tri, conteneur biodégradable, broyeur, sécheur, déconditionneur, compacteur, etc.				
Niveau 3	Présence de procédure d'urgence pour faire face à d'éventuels incidents. ET Au moins 1 action visant à améliorer ou optimiser la qualité du tri sélectif. ET Les employés sont informés et les responsables sont formés à la gestion des déchets de l'ensemble des activités.	Exemples d'incidents : déversement, incendie, etc.				

14.04. VALORISER LES DECHETS ORGANIQUES ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Identification des principales sources de production de déchets organiques.		Documentaire		PT + PER + HS	Si aucun stockage ou tri de F&L à la ferme (uniquement culture pleine terre et pérenne) : N/A
Niveau 2	Définition et suivi annuel d'un taux de réduction et un taux de valorisation des biodéchets si + 10 tonnes produites. ET Valorisation matière ou énergétique des déchets organiques.	Exemples de valorisation matière : biomatériaux, biomolécules, etc. Exemples de valorisation énergétique : chaudière biomasse, méthanisation, etc.				
Niveau 3	Définition d'objectifs chiffrés de réduction de la production de déchets organiques si + 10 tonnes produites. ET Valorisation de la totalité des biodéchets.					

14.05. INNOVER POUR UNE GESTION PLUS DURABLE DES EMBALLAGES						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Etude réalisée sur la recherche d'alternatives. ET Réflexion engagée dans l'entreprise. ET Négociation engagée avec les fournisseurs pour la prise en compte du développement durable dans les emballages.		Documentaire et interview			N/A à l'adhérent si exigence couverte par la station.
Niveau 2	Au moins 1 action de réduction du poids des emballages ou de leur nature est, ou a été, mise en œuvre vis-à-vis de l'environnement.	Exemples : recherche d'alternatives aux polymères plastiques d'origine pétrolière ou minière non renouvelable et non biodégradable à 100 % (utilisation d'emballages 100 % biosourcés d'origine végétale ou animale, réduction à fonction égale du poids des emballages plastiques d'origine pétrolière et contenant moins de 25 % de matière recyclée, alternative d'emballages avec des emballages bioplastiques biosourcés, etc.) etc.				
Niveau 3	Au moins 2 actions de réduction du poids des emballages ou de changement vers un mieux-disant environnemental sont ou ont été mises en œuvre. OU Absence totale de matière plastique dans tous les emballages destinés à contenir moins de 1,5 kg.	Exemples : recherche d'alternatives aux polymères plastiques d'origine pétrolière ou minière non renouvelable et non biodégradable à 100 % (utilisation d'emballages 100 % biosourcés d'origine végétale ou animale, réduction à fonction égale du poids des emballages plastiques d'origine pétrolière et contenant moins de 25 % de matière recyclée, alternative d'emballages avec des emballages bioplastiques biosourcés, etc.) etc.				





14.06. GERER DURABLEMENT LES SUBSTRATS APRES CULTURE (HS)						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Au moins 20 % du substrat utilisé est épanché ou recyclé ou valorisé (via des filières ou la réutilisation du substrat).		Documentaire		HS	Si aucun substrat : N/A
Niveau 2	Au moins 50 % du substrat utilisé est épanché ou recyclé ou valorisé (via des filières ou la réutilisation du substrat).					
Niveau 3	100 % du substrat utilisé est recyclé ou valorisé (via des filières ou la réutilisation du substrat).					


E. MODULE OBLIGATOIRE POUR LES PRODUITS TRANSFORMES ET ELABORES

TRANSFORMATION ET ELABORATION DE PRODUITS A BASE DE F&L

15.01. GARANTIR UN POURCENTAGE MINIMUM DE FRUITS ET DE LEGUMES DEMAIN LA TERRE

Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
--------	----------	------------------------	------	------------------------	------------------------------------	----------------------------

Niveau 1	Au moins 30 % des F&L sont issus d'un sourcing responsable selon le protocole engagé par l'entreprise adhérente à Demain la Terre. ET Les volumes de F&L restants devront être conformes au cahier des charges de l'entreprise qui intègre des critères de durabilité (comprenant les prérequis de bonnes pratiques agricoles et sociales de Demain la Terre).	L'utilisation du logo "Produit" est conditionnée par l'atteinte de ce niveau et sous réserve du respect du règlement intérieur de Demain la Terre.				
Niveau 2	Au moins 60 % des F&L sont issus d'un sourcing responsable selon le protocole engagé par l'entreprise adhérente à Demain la Terre. ET Les volumes de F&L restants devront être conformes au cahier des charges de l'entreprise qui intègre des critères de durabilité (comprenant les prérequis de bonnes pratiques agricoles et sociales de Demain la Terre).		Documentaire, visuelle et interview			Si souhait de transformer ou élaborer des produits : applicable
Niveau 3	Au moins 85 % des F&L sont issus d'un sourcing responsable selon le protocole engagé par l'entreprise adhérente à Demain la Terre. ET Les volumes de F&L restants devront être conformes au cahier des charges de l'entreprise qui intègre des critères de durabilité (comprenant les prérequis de bonnes pratiques agricoles et sociales de Demain la Terre).					
15.02. AUTRES INGREDIENTS ISSUS DE SOURCE RESPONSABLE						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Preuve de la potabilité de l'eau utilisée dans le processus de transformation alimentaire. ET cahier des charges de fabrication des ingrédients ET Au moins 50 % des ingrédients sont issus d'une source responsable.	L'utilisation du logo "Produit" est conditionnée par l'atteinte de ce niveau et sous réserve du respect du règlement intérieur de Demain la Terre. Hors additifs et auxiliaires technologiques. Source responsable = cahier des charges intégrant au minimum des critères de : sécurité alimentaire, qualité produit, traçabilité et respect de l'environnement.	Documentaire, visuelle et interview			Si souhait de transformer ou élaborer des produits : applicable
Niveau 2	Au moins 80 % des ingrédients sont issus d'une source responsable.	Hors additifs et auxiliaires technologiques. Source responsable = cahier des charges intégrant au minimum des critères de : sécurité alimentaire, qualité produit, traçabilité et respect de l'environnement.				
Niveau 3	100 % des ingrédients sont issus d'une source responsable.	Hors additifs et auxiliaires technologiques. Source responsable = cahier des charges intégrant au minimum des critères de : sécurité alimentaire, qualité produit, traçabilité et respect de l'environnement.				
15.03. LIMITATION DE L'EMPLOI D'ADDITIFS						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Aucune utilisation d'additifs hors liste Annexe VIII Partie A du règlement CE n°889/2008 de l'annexe V, partie A, du règlement (UE) 2018/848, relatif à l'agriculture biologique. ET Au plus 3 % d'additifs par rapport au poids final sont ajoutés au produit fini.	L'utilisation du logo "Produit" est conditionnée par l'atteinte de ce niveau et sous réserve du respect du règlement intérieur de Demain la Terre.	Documentaire, visuelle et interview			Si souhait de transformer ou élaborer des produits : applicable
Niveau 2	Au plus 1 % d'additif par rapport au poids final est ajouté au produit fini.					
Niveau 3	Aucun additif n'est ajouté au produit fini.					
15.04. GARANTIR LA TRACABILITE AMONT						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Mise en place d'un procédé de traçabilité pour différencier la production labellisée et non labellisée. ET Mise en place d'un système d'identification de l'origine de tous les ingrédients durant les processus de stockage amont. ET Mise en place d'un procédé pour éviter les contaminations croisées entre les produits non transformés, les additifs et les produits finis.	L'utilisation du logo "Produit" est conditionnée par l'atteinte de ce niveau et sous réserve du respect du règlement intérieur de Demain la Terre.	Documentaire, visuelle et interview			Si souhait de transformer ou élaborer des produits : applicable
Niveau 2	Lieu de stockage amont/aval dédié à la production labellisée.					
Niveau 3	Définition des procédures sur les lieux de stockage et information correspondante.					
15.05. GARANTIR LA TRACABILITE LORS DE LA TRANSFORMATION						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique
Niveau 1	Traitement différencié de la transformation du produit labellisé. ET Batches de production spécifiques au produit labellisé.	L'utilisation du logo "Produit" est conditionnée par l'atteinte de ce niveau et sous réserve du respect du règlement intérieur de Demain la Terre.	Documentaire, visuelle et interview			Si souhait de transformer ou élaborer des produits : applicable
Niveau 2	Nettoyage de ligne avant la transformation de produits labellisés.	Le nettoyage est effectué avec de l'eau de ville et/ou des produits autorisés pour le contact alimentaire.				
Niveau 3	Plage(s) horaire(s) de transformation spécifique(s) au produit labellisé.					
15.06. GARANTIR LE CONTROLE DES RESIDUS DE PESTICIDES JUSQU'AU PRODUIT FINI						
Niveau	Exigence	Guide d'interprétation	Type	Applicabilité - Entité	Applicabilité - Mode de production	Applicabilité - Spécifique

Niveau 1	Analyse des résidus sur le produit fini labellisé et ses ingrédients. ET Connaissance des niveaux de résidus de pesticides dans chaque ingrédient composant le produit fini pour lequel une analyse de résidus de pesticides est pertinente.	L'utilisation du logo "Produit" est conditionnée par l'atteinte de ce niveau et sous réserve du respect du règlement intérieur de Demain la Terre.	Documentaire, visuelle et interview			Si souhait de transformer ou élaborer des produits : applicable
Niveau 2	Elaboration d'un plan de contrôle des analyses de résidus de pesticides sur produit fini.	Taux de résidus de pesticides en lien avec la réglementation du pays de production.				
Niveau 3	Définition d'objectifs en matière de taux de résidus de pesticides dans les produits finis	La LMR prise en compte est la plus basse entre celle du pays de production et celle du pays de destination.				

